



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 24 FÉVRIER 2023

Le 24 février 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Marie-Thérèse VIALLE.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

**Liste des élus présents :**

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 9h35,  
M. Eric BODEAU,  
M. Thierry BOURGUIGNON,  
Mme Marie-Christine BUNLON,  
Mme Delphine CHARTRAIN,  
Mme Laurence CHEVREUX, jusqu'à 9h20,  
Mme Mary-Line GEOFFRE,  
M. Laurent DAULNY,  
M. Franck FOULON,  
M. Thierry GAILLARD,  
Mme Marie-France GALBRUN,  
M. Jean-Luc LEGER,  
M. Jean-Jacques LOZACH,  
M. Guy MARSALÉIX,  
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 10h50,  
M. Valéry MARTIN,  
M. Patrice MORANCAIS,  
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 9h05,  
Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 9h35,  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

**Avaient donné pouvoir :**

M. Philippe BAYOL, à M. Eric BODEAU, à partir de 9h35,  
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN, à partir de 9h20,  
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD,  
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY,  
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN,  
Mme Catherine GRAVERON, M. Franck FOULON,  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,  
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN,  
Mme Armelle MARTIN, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 10h50,  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER,  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 9h05,  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALÉIX,  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 9h35,

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 06 et 09 mars 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1	PROTOCOLE - PÔLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)	6
2	CONVENTION DE COLLABORATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PÔLE EMPLOI	7
3	SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS POUR LA PROGRAMMATION 2021 – 2027	9
4	DEMANDE DE SUBVENTIONS PIG HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE"	12
5	VENTE D'UN PAVILLON HLM CREUSALIS	14

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

6	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE	18
7	AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE	24
8	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES - TOURISME CREUSE - CONVENTION D'APPLICATION 2023	26
9	2ÈME JOURNÉE "PREMIÈRES PAGES"	28
10	PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ "CHANTIER DÉMONSTRATEUR"	30

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

11	ACQUISITIONS DE BÂTIMENTS - COMMUNE DE CHAMBON SUR VOUEIZE	32
12	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE COLLÈGE SUR LA COMMUNE DE GIAT	33
13	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLEGE DE CROCQ	35
14	RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023 À 2027 - AVENANT N° 1 AU LOT N°2 : FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES	37
15	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)	40

## CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

16	COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE- EXERCICE 2023	46
17	FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLÈGE DE DUN-LE-PALESTEL	48
18	CONCESSIONS DE LOGEMENTS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE SAINT-VAURY ET DEMANDES DE DEROGATIONS COMPLEMENTAIRES A L'OBLIGATION DE LOGER DANS LES EPLE	50
19	BUDGETS 2023 DES EPLE	52
20	PRET D'HONNEUR ETUDIANT	57
21	ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES	59
22	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT	62
23	COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	64
24	AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	

25 PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES".....	67
26 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRÉ.....	69
27 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	70

### CP - Ressources humaines et Développement durable

28 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	76
29 MILIEUX AQUATIQUES CONVENTION-CADRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES HYDROLOGIQUES DES COURS D'EAU ISSUES D'UN RAPPORT DE STAGE.....	78
30 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	79
31 AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	82
32 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	84

### CP - Politiques territoriales

33 CONTRATS BOOST'TER (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ, PAYS DUNOIS, CREUSE SUD OUEST, CREUSE CONFLUENCE).....	88
34 PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - EVAUX LES BAINS - JARNAGES - CROCQ .....	96

### CP - Autonomie

35 ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX AU TITRE DE 2021 ET 2022 POUR TENIR COMPTE DE LA TRANSPOSITION DES MESURES LAFORCADE.....	102
---	-----

### CP - Enfance, Familles et Santé

36 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	106
--	-----

### CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

37 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022.....	110
--	-----

# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## **PROTOCOLE - PÔLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)**

### **I. RÉSUMÉ**

Le présent protocole définit pour une durée de cinq ans l'organisation et le champ d'actions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) (2022-2026), ainsi que les objectifs globaux et les engagements de chacun des partenaires du Pôle en Creuse.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le champ d'actions du PDLHI s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2025 du département de la Creuse (Action n° 6 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent.)

Ce protocole prévoit le champ d'action, l'organisation, les axes prioritaires, les objectifs globaux, les modalités de fonctionnement et les engagements des partenaires autour de l'action 6 du PDALHPD.

Il prévoit la mise en place d'un partenariat structurant permettant de mutualiser les compétences et de mettre en commun les données et outils des signataires (Etat, Département, Tribunal judiciaire, CAF, MSA, ARS, Association des maires ruraux de la Creuse, Association des maires et adjoints de la Creuse).

Le Département co-préside le comité de pilotage avec l'État.

Il s'engage à mobiliser et sensibiliser ses agents, à participer aux visites et à l'accompagnement des publics concernés par un habitat indigne.

Il vous est proposé de valider un protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Creuse pour la période 2022 – 2026.

*La Commission Permanente, après en avoir délibérée, a décidée, de valider le nouveau protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Creuse pour 2022 – 2026, annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE COLLABORATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PÔLE EMPLOI

### I. RÉSUMÉ

La lutte contre la pauvreté ainsi que de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des départements. Une convention (2018-2020) et des avenants (2021-2022) de dates ont été signés. Trois nouvelles conventions sont proposées. La première consiste à préciser les conditions de coopérations pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. La seconde vise à définir modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des BRSA. La dernière précise la modalité d'application relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la complémentarité des missions entre le Département (sur le champ de l'action social et de l'insertion socio-professionnelle) et Pôle emploi (au niveau de l'insertion professionnelle), il est proposé des conventions dont les objectifs sont d'unir les expertises et les moyens au bénéfice du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés mais aussi d'en définir les modalités d'échanges d'informations.

Lors des années précédentes, les conventions de collaborations ont permis d'améliorer l'efficacité collective et d'optimiser les moyens en faveur du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés.

Fort de cette expérience et soucieux de poursuivre leurs collaborations, le Département et Pôle emploi souhaitent s'engager dans une nouvelle contractualisation qui va servir de base de travail dans le cadre de l'expérimentation du BRSA pour lequel le Département a été retenu.

Les trois conventions proposées sont :

- La convention de coopération (2023-2024) intégrant la démarche d'accompagnement global qui mentionne :
  - o Les axes partenariaux de l'approche globale,
  - o L'interconnaissance des partenaires et la promotion commune des actions.
- La convention d'application relative à l'échange des données portant sur l'orientation et l'accompagnement des BRSA pour 4 ans (2023-2026) qui a pour objet d'encadrer l'échange des données informatisé entre Pôle emploi et le Département. Les objectifs poursuivis sont :
  - o De partager un diagnostic,
  - o D'améliorer l'accompagnement
- La convention d'application relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global pour 2 ans (2023-2024). Elle fixe les obligations des deux parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *De valider les trois conventions entre Pôle emploi et le Département,*
- *De m'autoriser à signer les 3 conventions entre Pôle emploi et le Département ci-annexées et tout avenant pouvant intervenir durant la durée des conventions initiales.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**Délibération n°CP2023-02/1/3**  
**Dossier n° 5594**

**SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS POUR LA PROGRAMMATION 2021 – 2027**

**I. RÉSUMÉ**

La présente délibération a pour objet de préciser le cadre d'intervention de la subvention globale et la maquette financière du Fonds Social Européen Plus pour la programmation 2021 – 2027, et plus particulièrement, concernant la première période pour les années 2022 – 2025.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Par une délibération en date du 30 avril 2021, vous avez approuvé la reconduction du Département en tant qu'organisme intermédiaire pour la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen Plus (FSE+) et m'avez autorisée à déposer, auprès de Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, la candidature de la collectivité à ce titre et à assurer une gestion directe de crédits FSE+.

Par un courrier daté du 4 juin 2021, Madame la Préfète de Région a reconduit le Département de la Creuse dans ses missions d'organisme intermédiaire considérant notamment la bonne performance de gestion de la précédente subvention globale de FSE durant la période 2014-2020.

Le 16 juin 2022, Madame la Préfète de Région a notifié le montant total des crédits FSE+ attribués au Département de la Creuse, à savoir la somme de 3.754.426 euros pour la totalité de la période de programmation 2022 – 2027 (l'année 2021 ayant été couverte par les crédits « REACT-UE » alloués par la Commission européenne en réponse à la crise sanitaire).

Toutefois, dans un premier temps, seuls 70% de ce montant, soit 2.628.098 euros, est effectivement délégué pour la période 2022 – 2025.

La part restante (30%, soit 1.126.328 euros) constitue une réserve pour la période 2026 – 2027 qui ne sera débloquée qu'à l'issue d'un examen à mi-parcours diligenté par notre autorité de gestion déléguée (la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS – de Nouvelle Aquitaine) lequel devra alors avoir mis en lumière des résultats convaincants et une bonne performance de gestion de la subvention FSE+ par le Département de la Creuse.

La Commission permanente doit aujourd'hui valider l'architecture générale de la subvention globale FSE+, répondant aux objectifs de la Commission européenne et du Programme national Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences 2021-2027.

Les modalités d'intervention du FSE+

D'un point de vue stratégique, le FSE+ vient au soutien de la mise en place d'actions prioritaires du PDI et permet ainsi au Département de la Creuse non seulement d'assurer un réel appui aux populations cibles, mais aussi de participer activement à la réalisation des objectifs fixés par la Priorité 1 du Programme opérationnel national (PON) FSE+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».



Cette Priorité 1, au titre de laquelle le FSE+ est confié au Département, se décline en deux objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés
- Objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

### La maquette financière

Le plan prévisionnel de financement 2022 – 2025 suivant est proposé :

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE (a)
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Objectif spécifique 1.h 	1 597 510,00 €	70,95 %	654 140,00 €	29,05 %	2 251 650,00 €
Objectif spécifique 1.l 	376 448,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	376 448,00 €
<b>Total</b>	<b>1 973 958,00 €</b>	<b>75,11 %</b>	<b>654 140,00 €</b>	<b>24,89 %</b>	<b>2 628 098,00 €</b>

Ainsi, pour cette période, il est prévu de consacrer 2.251.650 euros aux actions menées dans le cadre de l'objectif spécifique H et 376.448 euros au titre des opérations relevant de l'objectif spécifique L.

De même, pour cette première partie de programmation, il est proposé d'affecter 75,11 % du montant des crédits au cofinancement d'opérations « externes » et donc 24,89 % pour les opérations « internes ».

Après l'examen de mi-parcours par la DREETS, il vous sera proposé un nouveau plan de ventilation des 30% de crédits FSE+ restants, soit 1.126.328 euros pour les années 2026 -2027.

Il convient de rappeler ici que le taux d'intervention du FSE+ pour le cofinancement d'une opération ne peut être supérieur à 60% du montant total du projet sélectionné sur la base d'un appel à projets publié par le Département de la Creuse.

C'est pourquoi, une « contrepartie » de financement à hauteur de 40% du montant total du projet devra être assurée soit par le porteur de projet lui-même, soit par des financements publics et / ou privés.

Toutefois, au stade du dépôt de la demande de subvention globale, le détail de cette ventilation ne peut pas apparaître de sorte que l'autorité de gestion déléguée demande à ce que le Département se porte « garant » de ces contreparties, qui représentent le montant de 1.892.681 euros pour la période 2022 – 2025.

### Présentation du descriptif des systèmes de gestion et de contrôle

La gestion et la bonne utilisation des deniers publics qu'est le FSE+ nécessite des procédures précises afin que la transparence, la traçabilité, la lutte contre les conflits d'intérêt et la fraude soient assurées.

A ce titre, la réglementation de l'Union européenne prescrit l'élaboration d'un document permettant de démontrer les mesures prises par l'organisme intermédiaire pour satisfaire à ces exigences : le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC).

Ce document détaille notamment, pour la mise en œuvre des cofinancements FSE+, l'organisation de l'organisme intermédiaire, les moyens prévus, les étapes de la piste d'audit.

Aussi, s'agissant des opérations cofinancées FSE+ dont le Département de la Creuse est lui-même bénéficiaire (par exemple : la mise en œuvre des clauses sociales par un agent de la DIL), le DSGC doit démontrer la séparation fonctionnelle, le contrôle interne et la lutte contre le conflit d'intérêt à tous les niveaux du déroulé de l'opération.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *De valider le cadre d'intervention de la subvention globale ;*
- *De valider le plan de financement présenté et dont le détail figure en annexe ;*
- *De valider le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle dans sa première version du 26 janvier 2023 ;*
- *De confier à la Commission Permanente la programmation des opérations ;*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, un dossier de demande de subvention globale FSE + ;*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE +.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS PIG HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE"****I. RÉSUMÉ**

Le rapport porte sur deux demandes de subvention Habitat sollicitées par des propriétaires privés occupants aux revenus très modestes.

Cette aide intervient dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique du logement qu'ils occupent à titre principal et leur permettra d'une part, d'engager les travaux nécessaires et d'autre part, de verser le restant à charge.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Il est proposé d'examiner deux demandes de subvention Habitat déposées par des propriétaires privés au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale.

**Pour rappel**, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 et 2023/2024 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Cette aide déjà existante en 2021, a été prorogée en 2022 puis en 2023 qui demeure « exceptionnelle ». Elle vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner ces deux demandes de subvention.

<b>PROGRAMME D'INTERET GENERAL</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Propriétaire occupant ou bailleur</b>	<b>COMMUNE (lieu du bien)</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE</b>
<b>2023-2024</b>				
DEPARTEMENT	Madame R.	PO	LA SOUTERRAINE	<b>1 488 €</b>
DEPARTEMENT	Madame G.	PO	CRESSAT	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>6 488 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah.

Cette aide est attribuée au propriétaire occupant aux ressources très modestes au sens de l'Anah pour tous les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale en 2020 pour l'année 2021, reconduite en 2022 puis en 2023 (AD du 10 février 2023).

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chap. 204 / Art. 20422 Fonction 443	200 000 €	0 €	<b>6 488 €</b>	193 512 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 488 € destinée à Madame R., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA SOUTERRAINE ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Madame G., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de CRESSAT.

Le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 article 20422, fonction 443.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## VENTE D'UN PAVILLON HLM CREUSALIS

### I. RÉSUMÉ

Le rapport porte sur une demande de la Direction Départementale des Territoires qui sollicite l'accord du Département quant à la mise en vente d'un pavillon HLM appartenant à l'OPH Creusalis situé sur la Commune de MAISON-FEYNE.

Cette demande fait suite à la garantie accordée à hauteur de 50% du prêt consenti par Creusalis dans le cadre du transfert de patrimoine.

### II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente d'un pavillon H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social.

Il s'agit d'un pavillon HLM situé au 21, route du Gast sur la commune de MAISON-FEYNE.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

En conséquence, l'emprunt pour lequel le Département a accordé sa garantie fera l'objet d'un remboursement anticipé.

A titre de complément d'information, le Département est intervenu sur la garantie de prêt contracté par l'OPH CREUSALIS à hauteur de 50% au titre du transfert de patrimoine.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- donner un avis favorable à la vente d'un pavillon H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé au n°21 route du Gast, commune de Maison-Feyne.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents afférents à l'aboutissement du dossier.

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mrs P Morançais, P Bayol, G Marsaleix, V Martin, Mmes D Chartrain, MT Vialle, Membres du Conseil d'Administration de Creusalis n'ont pas pris part au vote

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230328-CP2023038-DE

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

## I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du Schéma départemental, pour la création et l'équipement (mobilier, informatique...etc.) des bibliothèques, pour favoriser le déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles, et pour l'organisation de manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit.

## II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

## 1) Aide à l'accessibilité des bibliothèques

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Commune d'Ajain	Création d'une bibliothèque, couplée à l'agence postale. Mise en accessibilité (rampe d'accès et ouverture)	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC) et de la DRAC Nouvelle Aquitaine	6 115,02 €	3 000,00 € (50 %)
			<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

## 2) Aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Commune d'Ajain	Création d'une bibliothèque, couplée à l'agence postale. Aménagement intérieur	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC) et de la DRAC Nouvelle Aquitaine	24 688,14 €	6 172,00 € (25 %)
			<b>TOTAL</b>	<b>6 172,00 €</b>

## 3) Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Blessac	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	314,00 € (3 déplacements)
Moutier-Rozeille	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	255,00 € (3 déplacements)
Saint Frion	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	330,00 € (3 déplacements)
<b>TOTAL</b>			<b>899,00 €</b>



#### 4) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Acquisition d'un logiciel de gestion des postes multimédia de la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud – site de Felletin	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC).	800,00 €	<b>400,00 €</b> (50 %)
			<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>

#### 5) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Association Les Nuits noires	Le festival des Nuits Noires aura lieu cette année <b>du 30 mai au 2 juin 2023</b> . Près de 800 élèves de l'académie, de la sixième à la terminale participeront à Aubusson à de nombreuses propositions autour du roman policier, menées toute l'année en classe et s'intégrant dans le festival.	Cette opération de promotion de la lecture ne cesse de susciter l'intérêt des établissements scolaires, mais aussi d'un public divers intéressé au roman policier. Cette année encore, seront présents de nombreux auteurs et des représentants de grandes maisons d'édition nationales.	47 637,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Commune de Royère de Vassivière	La Médiathèque de Royère souhaite inviter Isabelle Pandazopoulos à présenter sa série de livres « Les héroïnes de la mythologie » durant la semaine <b>du 6 au 10 mars 2023</b>	Durant cette semaine, l'autrice animera un atelier d'écriture auprès des élèves de 5ème du collège Simone Veil de <b>Chénérailles</b> et rencontrera les lecteurs dans les médiathèques de <b>Royère de Vassivière</b> et de <b>Bourganeuf</b> , ainsi que les lecteurs de la <b>librairie la Licorne d'Aubusson</b> pour une séance de dédicace/lecture.	2 960,00 €	<b>500,00 €</b>
Commune de Royère de Vassivière	Dans le cadre d'une manifestation autour du livre, la Mairie de Royère de Vassivière, en partenariat avec la Scène Nationale d'Aubusson, souhaite inviter la metteuse en scène Mathilde Souchaud à animer un atelier de théâtre/lecture, pour un public d'amateurs, autour d'un texte d'une auteure ivoirienne Fatou Sy. Les répétitions auront lieu à la médiathèque le 5 mars	Le projet intitulé « Passe moi le texte » a pour ambition de faire découvrir au public un texte encore inédit (manuscrit en cours d'édition) en le faisant lire par des comédiens/lecteurs amateurs. Une représentation du travail de l'atelier aura lieu à la médiathèque.		<b>200,00 €</b>

	2023.La représentation publique aura lieu à la médiathèque le <b>31 mars 2023</b> à 19h30, accessible par tous gratuitement.		
			<b>TOTAL</b>
			<b>2 200,00 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### **Aide à l'accessibilité des bibliothèques**

L'intervention du Conseil départemental vise à accompagner les collectivités pour l'amélioration de l'accès des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite aux locaux des bibliothèques municipales et intercommunales.

L'aide est égale à 50% de la dépense HT engagée par le bénéficiaire. Elle est plafonnée à 3 000 €.

#### **Aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèque**

L'intervention du Conseil départemental consiste en une aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque favorisant l'accueil du public, la convivialité et la mise en valeur des documents.

L'aide est égale à 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.

#### **Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles**

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

#### **Aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque**

L'intervention du Conseil départemental vise à soutenir l'informatisation des bibliothèques et leur équipement audiovisuel et numérique. Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents.

L'aide est égale à

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'Etat bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- 50% de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

#### **Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit**

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 - Article 2041481 Op 0038	19 000,00 €	0,00 €	6 572,00 €	12 428,00 €
Chapitre 204 - Article 2041482 Op 0038	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Chap 65 Article 657348	3 000,00 €	0,00 €	899,00 €	2 101,00 €
Chap 65 Article 65748	6 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
Chap 65 Art 657348	2 000,00 €	0,00 €	700,00 €	1 300,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à l'accessibilité des bibliothèques : **3 000,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Commune d'Ajain	Création d'une bibliothèque, couplée à l'agence postale. Mise en accessibilité (rampe d'accès et ouverture)	6 115,02 €	<b>3 000,00 €</b> (50 %)
		<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

- Au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèque : **6 172,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Commune d'Ajain	Création d'une bibliothèque, couplée à l'agence postale. Aménagement intérieur	24 688,14 €	<b>6 172,00 €</b> (25 %)
		<b>TOTAL</b>	<b>6 172,00 €</b>

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **899,00 €**

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Blessac	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	314,00 € (3 déplacements)
Moutier-Rozeille	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	255,00 € (3 déplacements)
Saint Frion	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	330,00 € (3 déplacements)
<b>TOTAL</b>			<b>899,00 €</b>

- Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **400,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Acquisition d'un logiciel de gestion des postes multimedia de la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud – site de Felletin	800,00 €	<b>400,00 €</b> (50 %)
		<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **2 200,00 €**

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Association Les Nuits noires	Le festival des Nuits Noires aura lieu cette année <b>du 30 mai au 2 juin 2023</b> . Près de 800 élèves de l'académie, de la sixième à la terminale participeront à Aubusson à de nombreuses propositions autour du roman policier, menées toute l'année en classe et s'intégrant dans le festival.	47 637,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Commune de Royère de Vassivière	La Médiathèque de Royère souhaite inviter Isabelle Pandazopoulos à présenter sa série de livres « Les héroïnes de la mythologie » durant la semaine <b>du 6 au 10 mars 2023</b>	2 960,00 €	<b>500,00 €</b>
Commune de Royère de Vassivière	Dans le cadre d'une manifestation autour du livre, la Mairie de Royère de Vassivière, en partenariat avec la Scène Nationale d'Aubusson, souhaite inviter la metteuse en scène Mathilde Souchaud à animer un atelier de théâtre/lecture, pour un public d'amateurs, autour d'un texte d'une auteure Ivoirienne Fatou Sy. Les répétitions auront lieu à la médiathèque le 5 mars 2023. La représentation publique aura lieu à la médiathèque <b>le 31 mars 2023</b> à 19h30, accessible par tous gratuitement.		<b>200,00 €</b>

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 et Article 2041482 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), Chapitre 65 Articles 657348 et 65748, fonction 313 (section de fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : M. JL Léger Mmes L Chevreux, R Nicoux n'ont pas pris part au vote,  
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

pour les autres propositions.

**AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE****I. RÉSUMÉ**

Le Département soutient les communes dans le cadre de son règlement d'aide à la restauration du Patrimoine (bâti et mobilier, protégé et non protégé).

**II. OBJET DU RAPPORT**

Deux dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine. Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

<b>Communes</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant H T des travaux</b>	<b>Montant de la dépense éligible</b>	<b>Autres financements sollicités</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
JANAILLAT	Réfection de la toiture et du clocher de l'église	173 200,00 €	173 200,00 €, mais aide plafonnée	DETR (25%) 43 300,00 €	<b>15 000,00 €</b>
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Restauration du lavoir de Chasselines	13 277,00 €	13 277,00 €	DETR (25%) 5 310,80 €	<b>1 327,70 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine non protégé</b>					<b>16 327,70 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>AP votée</b>	<b>AP programmée</b>	<b>Proposition de programmation</b>	<b>Reste à programmer</b>
Chapitre 204 réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 21	<b>30 000,00 €</b> (patrimoine bâti non protégé)	<b>0 €</b> (patrimoine bâti non protégé)	<b>16 327,70 €</b>	<b>13 672,30 €</b>

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 16 327,70 €.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
JANAILLAT	Réfection toiture et clocher de l'église	173 200,00 €	173 200,00 €, mais aide plafonnée	DETR (25%) 43 300,00 €	<b>15 000,00 €</b>
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Restauration du lavoir de Chasselines	13 277,00 €	13 277,00 €	DETR (40%) 5 310,80 €	<b>1 327,70 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti non protégé</b>					<b>16 327,70 €</b>

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour la commune de Saint-Michel-de-Veisse : Mme Catherine Defemme, Mairesse de la commune n'a pas pris part au vote  
 Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour la commune de Janaillat :

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES - TOURISME CREUSE -  
CONVENTION D'APPLICATION 2023****I. OBJET DU RAPPORT**

Le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) définit la stratégie touristique du Département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse. La mise en place du Schéma est confiée en partie à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse. Il a été voté pour la période de 2022 à 2024 lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022.

Les conditions de partenariat (mission et financements) entre le Conseil départemental et Creuse Tourisme sont définies dans une convention-cadre, d'une durée de 6 années, soit de 2022 à 2028. Elle a également été votée lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022.

La convention d'application, déclinée de la convention cadre, permet de définir le cadre annuel du versement de la subvention. Il est proposé ici d'approuver la convention d'application pour 2023, et ainsi de définir les modalités de versement des subventions allouées pour cette année.

**II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention

**III. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 633	850 000 €	850 000 €	425 000	425 000 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer une subvention de 850 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse pour l'année 2023, telle que définie dans la convention cadre 2022-2028 adoptée par l'assemblée départementale du 30 septembre 2022 ;*

*- d'adopter la convention d'application pour l'année 2023 à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse, ci-annexée ;*

*- d'accorder à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse, une avance à valoir sur la subvention 2023 correspondant à 50 % de 850 000 €, conformément à la convention cadre 2022-2028, soit 425 000 € ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision*

**Dit** que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 65 Article 65748 fonction 633.

**ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mmes C Defemme, M Jouannetaud (ayant donné pouvoir à JJ Lozach), R Nicoux (ayant donné pouvoir à JL Léger), Mrs N Simonnet, V Martin, membres de l'ADRT Creuse Tourisme n'ont pas pris part au vote



## **2ÈME JOURNÉE "PREMIÈRES PAGES"**

### **I. RÉSUMÉ**

Depuis 2013, le Conseil départemental anime au travers du Service de la lecture publique – BDC et de la Direction de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, l'opération intitulée « Mon premier livre ».

Pour poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, il prévoit d'organiser une journée professionnelle le 31 mars prochain à Guéret à destination de tous les co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de développement de la lecture, en particulier en direction de la jeunesse.

L'opération « Mon premier livre » permet d'offrir un album à chaque bébé né ou adopté en Creuse et de mener, en parallèle, des actions d'information et d'animation en direction des familles et des acteurs de la petite enfance. Ce dispositif, labellisé « Premières pages » par le Ministère de la culture, s'inscrit dans une démarche de mise en cohérence des interventions en matière de lecture en direction des tout-petits et de leurs familles et co-éducateurs.

Le Conseil départemental consacre chaque année des crédits d'animation et de formation spécifiques pour développer ces actions. Il bénéficie pour cela du soutien financier de l'État.

En mars 2022, à l'instar de nombreux départements participant au dispositif, le Département de la Creuse a enrichi cette action en créant une première journée départementale « Premières pages » qui s'est déroulée à Bourgneuf, en partenariat avec le service culturel de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, et a réuni des bibliothécaires bénévoles et salariés du réseau départemental des bibliothèques, ainsi que des acteurs de la petite enfance, autour de spécialistes de la lecture pour les tout-petits et du développement de l'enfant.

Pour poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, le Service de la lecture – BDC prévoit d'organiser une deuxième journée professionnelle, avec l'appui technique de l'agence « Quand les livres relient ». Elle se déroulera le 31 mars prochain à Guéret, en partenariat avec la BMI du Grand Guéret, qui organise tous les 2 ans le festival de lecture pour les tout-petits « Saperlipetons ».

Il s'agit de mettre en relation différents acteurs de la thématique, de favoriser les apports en terme de formation et d'information par des spécialistes, de communiquer auprès des acteurs de terrain autour des actions déjà menées et des outils à leur disposition. Cette journée s'adresse à tous les co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public.

Le budget prévisionnel global de cette manifestation s'élève à environ 8 500 €. Il intègre une tournée de spectacles petite enfance « les Rendez-vous des Bout'choux » dans 3 bibliothèques ou structures de petite enfance du Département la semaine suivante, les interventions de conférenciers et/ou d'auteurs/illustrateurs pour les tout-petits et la remise de lots de livres pour les tout-petits aux structures de petite enfance du territoire.

Pour formaliser l'organisation de la journée « Premières pages », il conviendrait de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. (ci-annexée).

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'organiser une journée « Premières pages » le 31 mars 2023 à Guéret, Auditorium de la BMI, à destination des co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public ;*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.*

*Dit que les dépenses seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 611, 6218 et 6232, Fonction 313 du Budget Départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ "CHANTIER DÉMONSTRATEUR"

### OBJET DU RAPPORT

Le projet « Pleine nature, pleine santé » s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de transition écologique, dont la réserve naturelle nationale de l'étang des landes constitue l'un des éléments majeurs. La réhabilitation des bâtiments sur le site permet d'offrir un lieu physique pour incarner ce projet par le Conseil départemental.

Le chantier sera réalisé en deux phases :

**La première phase** comprend les études et les travaux de structure, gros-œuvre en particulier. Elle permettra de sécuriser le bâtiment et de faire apparaître les futurs volumes du projet. Cette phase est financée à 70% dans le cadre de France Relance, délibération n° CP23/04/2021/7/29 du 23 avril 2021.

**La deuxième phase** mènera à l'achèvement du chantier.

**Le projet nécessite de déposer un permis de construire.**

Lors du Comité de Pilotage du 29 septembre 2022, il a été décidé de déposer une demande de permis de construire portant sur l'ensemble du projet, afin d'anticiper la réalisation de la phase n°2.

*Pour mémoire, les demandes de permis de construire sont exclues de la délégation accordée à la Présidente en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme (cf. délibération N°CD 2021-12/1/2 du 17 décembre 2021).*

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, autorise la Présidente à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la réhabilitation de bâtiments sur le site de la Réserve Nationale Naturelle de l'étang des landes à LUSSAT, ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230328-CP2023038-DE

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## ACQUISITIONS DE BÂTIMENTS - COMMUNE DE CHAMBON SUR VOUEIZE

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'acquérir un bâtiment pour le Centre d'exploitation de Chambon sur Voueize.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Président du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Chambon sur Voueize a souhaité mettre en vente un ensemble de bâtiment sis commune de Chambon sur Voueize et implanté sur les parcelles cadastrés section AC n°236 et AC n°239.

Les terrains concernés sont repérés en rouge sur l'extrait cadastral ci-annexé.

Considérant que cette acquisition permettrait au Centre d'Exploitation de bénéficier de davantage de place, notamment pour stocker du matériel (camions, fourgons, ...) dans de bonnes conditions, cette acquisition est justifiée.

Ainsi la promesse de vente détaillée dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, a été souscrite.

Le prix de vente est fixé à 14 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
chapitre 21 article 2151, fonction 843	60 000 €	0 €	14 000 €	46 000 €

Considérant que cette acquisition permettrait au Centre d'Exploitation de bénéficier de davantage de place, notamment pour stocker du matériel (camions, fourgons, ...) dans de bonnes conditions, cette acquisition est justifiée,

Considérant que le prix de vente est fixé à 14 000 €,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *D'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*
- *D'autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;*
- *Dit que la dépense de 14 000 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 21 article 2151, fonction 843.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE COLLÈGE SUR LA COMMUNE DE GIAT

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'examiner l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage de collège à GIAT, précisant les répartitions des charges des consommables entre le Département (le preneur) et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (l'exploitant).

### II. OBJET DU RAPPORT

Suite à la fermeture provisoire du collège de Crocq et afin de trouver une solution pour assurer la continuité pédagogique des enseignements et de l'accueil des élèves, des enseignants et du personnel administratif, l'Association d'Education Populaire Giatoise (AEP Giatoise) s'est proposée pour accueillir temporairement la structure .

C'est ainsi que par convention en date du 25 février 2022 la mise à disposition du site à été décidée .

Toutefois, afin de préciser les répartitions financières du Conseil départemental et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Creuse notamment au regard des charges des consommables, un avenant à la convention est nécessaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage de collège à Giat, précisant les répartitions financières du Département et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Creuse du 25 février 2022, annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Entre

d'une part ;

L'Association d'Education Populaire Giatoise, association régulièrement déclarée, dont le siège social est situé 16 rte de Flayat 63620 Giat représentée par Monsieur Cedan Guillaume et dénommé ci-après le « bailleur ».

et

Le Département de la Creuse, sis Hôtel du Département place Louis Lacrocq a Guéret, représenté par sa Présidente, Madame SIMONET Valérie, et agissant en vertu de la délibération n° CD2021-07/1/1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 et dénommé ci-après « le preneur »

Et d'autre part,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Creuse- Académie de Limoges- représenté par son Secrétaire Général — Monsieur Marc Duroudier et ci dénommé « l'exploitant »

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 février 2022,  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 février 2023,  
Vu la convention en date du 25 février 2022,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de préciser les répartitions financières du Conseil Départemental et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Creuse notamment au regard des charges des consommables.

#### ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention susmentionnée est ainsi modifié :

#### Conditions tarifaires d'occupation :

- Cout mensuel : 1000 €/mois sur présentation d'une facture mensuelle a la charge du preneur
- Charges :

Bâtiment	Preneur- CD 23	Exploitant- Collège
Pour le bâtiment sis à Giat	-Abonnements et consommations d'électricité et d'eau - Ordures ménagères	- Fioul -Contrats de vérifications et de maintenance
Pour le bâtiment sis à Crocq	-Fioul -Gaz - Charges d'exploitation	- Abonnements et consommations d'électricité et d'eau - Ordures ménagères

#### ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil  
Départemental  
de la Creuse  
Le Preneur

Le Secrétaire Général Direction des  
Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Creuse  
L'exploitant

L'Association d'Education  
populaire Giatoise  
Le Bailleur

Valérie SIMONET

Marc DUROUDIER

Guillaume CEDAN



## TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DE CROCQ

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur le transfert de la pleine propriété du collège de CROCQ au Département à titre gratuit.

### II. OBJET DU RAPPORT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, notamment dans son article 79 qui complète l'article L.213-3 du code de l'éducation, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Il ressort de ces dispositions que le transfert des biens se fait en pleine propriété. Le législateur a souhaité parachever la décentralisation engagée en 1983 en transférant la propriété du patrimoine immobilier des établissements scolaires du second degré afin de clarifier les conditions d'exercice de la compétence par la collectivité intéressée.

Ainsi, «les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.»

Dans ce cas, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

En outre, le Département peut procéder à tous travaux de grosses réparations, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions qui ne remettent pas en cause l'affectation des biens.

Par correspondance en date du 30 novembre 2022, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de CROCQ sollicite la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 162 au Département qui constitue les bâtiments du collège de CROCQ suite à la dissolution du syndicat.

A l'instar du collège de BONNAT et suite à la délibération Conseil départemental du 15.12.2014, où le syndicat a été également dissout, le Département est devenu propriétaire de plein droit et en assume les droits et obligations en tant que propriétaire depuis l'acte notarié intervenu le 22 mai 2015.

Il appartient désormais à la commission permanente de se prononcer sur le transfert de la pleine propriété du collège de CROCQ au profit du Département.

Ce transfert de pleine propriété nécessitera l'établissement d'un acte notarié pour permettre sa publication au Service de la Publicité Foncière.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- D'autoriser le transfert de la pleine propriété du collège de CROCQ au sein du patrimoine du Département à titre gratuit ;*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2023 À 2027 - AVENANT N° 1 AU LOT N°2 : FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°2 : Flotte automobile & risques annexes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération n°CP2022-05/3/10 du 13 mai 2022, vous m'avez autorisée à lancer une procédure d'Appel d'offres relative au « Renouvellement des contrats d'assurance du département de la Creuse 2023 à 2027 » décomposée en 9 lots et notifiée comme suit :

Lots	Désignation	N° marché	Notifié	Titulaire
1	Risques statutaires	2322098	12/12/2022	Groupement BEAH - 750009 PARIS / LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.- 75008 Paris S.A. ACTE-VIE (Groupe CAM) - 67300 SCHILTIGHEIM
2	Flotte automobile & risques annexes	2322099	12/12/2022	Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES -75 009 Paris / BALCIA INSURANCE SE - LV-1142, Latvia
3	Bris de machines du parc départemental	2322100	12/12/2022	Groupement Cabinet HATREL et LETELLIER-06800 Cagnes sur Mer / MMA I.A.R.D. -72030 LE MANS Cedex 9
4	Responsabilité Civile générale / Individuelle accident	2322101	12/12/2022	Groupement SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT / SMACL ASSURANCES -79031 NIORT
5	Protection juridique des agents et des élus	2322102	12/12/2022	Groupement SOFAXIS - 18110 VASSELY / SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES (SHAM) 69372 LYON CEDEX 08
6	Protection juridique de la Collectivité	2322103	12/12/2022	Groupement Cabinet Gérard PROHOM - 23006 GUERET / SOCIETE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE -92919 LA DEFENSE CEDEX
7	Multirisque Tapisseries , objets de valeur et expositions	2322107	12/12/2022	Groupement SAS SARRE ET MOSELLE- 57400 SARREBOURG / HISCOX SA - HISCOX France - 75002 PARIS
8	Dommages aux biens – bris de machines – tous risques	2322104	12/12/2022	Groupement SMACL ASSURANCES SA -

	informatiques & autres matériels			79031 NIORT / SMACL ASSURANCES -79031 NIORT
g	Assurance des risques cyber	Déclaré infructueux le 11/10/2022		

Les marchés sont conclus pour une période ferme de 5 ans et ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

• Proposition d'avenant pour le lot n°2.

Par courriel du 15/12/2022, PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire du groupement avec la compagnie d'assurance BALCIA INSURANCE SE) a informé le département d'une erreur dans l'Acte d'Engagement, les honoraires du courtier annoncés n'ont pas été intégrés dans la prime TTC en page 7 de l'acte d'engagement. **Le montant devrait être de 148 862,06 € T.T.C. au lieu de 138 856,74 € T.T.C.**

• Conséquence financière de l'avenant n°1 pour le lot n°2.

L'objet de l'avenant porte sur l'augmentation du montant initial :

Lot	Désignation	Montant initial notifié en € TTC	Nouveau montant en € TTC	Augmentation en € TTC	Taux
2	Flotte automobile & risques annexes	138 856,74	148 862,06	+ 10 005,32	Soit + 7,21 %

Conformément à l'article L. 1414-4 du CGCT: « *Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant a été préalablement informée de cet avis* ».

**La commission d'appel d'offres réunie en date du 17/01/2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant pour le lot 2.**

Conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification étant inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial, l'acheteur est autorisé à passer un avenant sans qu'il soit nécessaire de vérifier si la modification présente un caractère substantiel (article R 2194-7).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

D'autoriser :

- l'augmentation du montant initial du lot n°2 Flotte automobile & risques annexes, dans le cadre du marché « Renouvellement des contrats d'assurance du département de la Creuse 2023 à 2027 » comme suit :

Lot	Désignation	Montant initial notifié en € TTC	N° marché	Nouveau montant en € TTC	Augmentation en € TTC	Taux
2	Flotte automobile & risques annexes	138 856,74	2322099	148 862,06	+ 10 005,32	Soit + 7,21 %

(La commission d'appel d'offres en date du 17/01/2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, conformément à l'article L. 1414-4 du CGCT).

- la Présidente du Conseil départementale de la Creuse, à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 pour le lot n°2 «Flotte automobile & risques annexes », dans le cadre du marché « Renouvellement des contrats d'assurance du département de la Creuse 2023 à 2027 », afin de contractualiser les éléments précités.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'Assemblée Départementale du 10 février 2023.

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Départementale du 10 février 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à la Commission Permanente du 24 février 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 10 février 2023

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 8 890 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Services Ressources : 34 725 € HT.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Réserve Nationale de l'Etang des Landes : 14 000 € HT.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports / Service Coordination des Collèges : 6 542 € HT.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles (DAC) / Service de la lecture publique : 9 975 € HT.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles (DAC) Patrimoine : 23 102 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC) : 36 737 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines - Formation-entretiens professionnels-archivage : 13 769 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 206 766 € HT.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commerce publique : 824 383 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Frais de maintenance	Services	5 400	14/12/2022	AUTOMATISME MAINTENANCE ET INJECTIONS PLASTIQUE 17700 SURGERES
	Frais de formation	Services	3 490	31/12/2022	INTERTEK France 27400 HEUDEBOUVILLE
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Services Ressources	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'un marché d'exploitation des installations thermiques du Département de la Creuse	Services	34 725	25/11/2022	AGOTHERM 78000 VERSAILLES
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Réserve Nationale de l'Etang des Landes	Animation des sites Natura 2000 Bassin de Gouzon - Etang des Landes	Services	14 000	08/12/2022	ONF 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Service Coordination des Collèges	Solution numérique éducation Station Webradio Garantie 2 ans - Achat de 6 stations pour les collèges d'Ahun, Bourganeuf, Dun Le Palestel, Chambon Sur Voueize, M. Nadaud de Guéret et Aubusson	Fournitures	6 542	12/01/2023	UGAP 33692 MERIGNAC
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles (DAC) Service de la lecture publique et de la coordination culturelle	Mission d'assistance à l'organisation du Festival itinérant du conte en Creuse et en Corrèze (Groupement de commandes COQUELICONTEs - CD 23 : coordonnateur)	Services	9 975 (CD23) 9 975 (CD19)	01/12/2022	CONTE EN CREUSE 23460 ROYERE DE VASSIVIERE

Information à la Commission Permanente du 24 février 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 10 février 2023

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles (DAC) Patrimoine	Réalisation livret Habitat rural traditionnel creusois	Services	6 760	01/04/2022	SARL APPUY CREATEURS 63000 CLERMONT-FERRAND
	Réalisation exposition Rivières sauvages	Services	4 750	01/04/2022	SARL APPUY CREATEURS 63000 CLERMONT-FERRAND
	Restauration de trois photographies anciennes du CD23	Services	3 492	17/05/2022	Maud BLANC 68400 LIMAS
	Restauration de quatre tableaux du CD23	Services	3 850	09/08/2022	Anne MADESCLAIRE 63000 CLERMONT-FERRAND
	Rédition livret Plaques funéraires des soldats creusois	Services	4 250	08/11/2022	SARL APPUY CREATEURS 63000 CLERMONT-FERRAND
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC)	Achat Bloc de décoration + transport	Fournitures	18 992	31/10/2022	CMGO 23380 GLENIC
	Location pelle terrassement	Services	5 100	24/11/2022	LIMA TP 87220 BOISSEUIL
	Réparation tracto-pelle	Services	4 463	01/12/2022	OMNIMAT SOLOMAT 87220 FEYTIAT
	Réparation tracto-pelle	Services	3 182	01/12/2022	OMNIMAT SOLOMAT 87220 FEYTIAT
	Location camion mercedes 26T et saleuse 8m <sup>3</sup>	Services	5 000	12/12/2022	EURO LOCATION 15000 AURILLAC
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines (DRH) Sous-Direction Gestion RH et Compétences Formation / Entretiens professionnels / Archiving	Séminaire des Dirigeants	Services	4 639	22/11/2022	SARL ACONGAGUA 03100 MONTLUCON
	Démarche de supervision	Services	9 130	13/12/2022	FORMACOM 87100 LIMOGES

Information à la Commission Permanente du 24 février 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 10 février 2023

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)	Maintenance support et évolution du progiciel THOT et de ses modules associés de l'Editeur SICEM pour le Département de la Creuse	Services	42 156 sur 3 ans	15/12/2022	SICEM 92130 ISSY LES MOULINEAUX
	Maintenance support et évolution du progiciel LYXEA de l'Editeur ANTEA GROUP pour le Département de la Creuse	Services	20 650 sur 5 ans	15/12/2022	ANTEA GROUP 45160 OLIVET
	Fourniture des prestations de support technique pour le Département de la Creuse	Fournitures	79 190 sur 3 ans	16/12/2022	ORACLE 92175 COLOMBES CEDEX
	Maintenance support des progiciels LIBRICIEL SCOP pour le Département de la Creuse	Services	64 770 sur 4 ans	16/12/2022	LIBRICIEL SCOP SA 34170 CASTELNAU LE NEZ
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Acquisition et livraison de fournitures de bureau pour le Département de la Creuse	Fournitures	Maxi : 160 000 (sur 4 ans) Mini : 20 000 (annuel) Maxi : 40 000 (annuel)	02/01/2023	PGDIS PAPETIQUE PRO SAS 63530 ENVAL
	Formation des assistants maternels agréés du Département de la Creuse 2023 à 2025	Services	Maxi : 198 000 Mini : 90 000	03/01/2023	Centre de formation professionnelle Croix-Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine 33130 BEGLES
	Construction d'une chaufferie automatique aux granulés de bois et d'une réserve Collège Françoise Dolto - 36 rue de la Marche - 23270 CHATELUS-MALVALEIX Lot n°1 : chaufferie bois	Travaux	214 690	06/01/2023	SAS TRULLEN BATIMENT 23002 GUERET Cedex
	Construction d'une chaufferie automatique aux granulés de bois - Collège Simone VEIL - 4 rue Michel BALLANDIER - 23130 CHENERAILLES Lot n°2 : Chaufferie automatique aux granulés de bois	Travaux	251 693	10/01/2023	SAS TRULLEN BATIMENT 23002 GUERET Cedex



# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

## COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE- EXERCICE 2023 -

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'accorder au Collège de BENEVENT-L'ABBAYE une DGF complémentaire au titre de l'exercice 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Collège Jean MONNET de Bénévent L'Abbaye a bénéficié, à deux reprises au cours de la gestion 2022, d'un apport en dotation globale de fonctionnement complémentaire de la part du Département de 10 250 euros pour faire face à ses charges incompressibles et l'augmentation des coûts en lien avec la viabilisation de l'établissement.

Afin d'équilibrer son budget, le collège Jean MONNET, lors de la construction budgétaire 2023, a dû prévoir au stade de son budget primitif (BP) pour financer les dépenses de fonctionnement courant, un prélèvement sur Fonds de Roulement (FdR) de 51 066,55 euros.

Un niveau de prélèvement tel que le FdR estimé de l'établissement ne représentait alors plus que l'équivalent de 13,17 jours de fonctionnement (tenu compte des dotations complémentaires accordées en 2022). Un niveau bien en deçà du seuil prudentiel minimum des 30 jours qui faisait craindre des difficultés majeures de trésorerie pour l'exercice 2023, a justifié un rejet du vote du budget en Conseil d'Administration du Collège, dans la mesure où aucun élément ne permettait de remettre en doute la sincérité globale des prévisions budgétaires présentées pour l'exercice 2023.

Dès lors et en vertu de l'article L421-11 du Code de l'Education, il appartient aux deux autorités de contrôle, le Département et l'autorité Académique, de régler conjointement le budget de l'établissement et de proposer aux services préfectoraux chargés de le notifier, un budget en équilibre qui préserve également un niveau de FdR minimum de 30 jours.

C'est pourquoi, et afin de permettre de minimiser le prélèvement sur FdR nécessaire pour équilibrer le BP 2023, il est proposé d'accorder au Collège Jean MONNET, une dotation de DGF complémentaire de **10 000 €** au titre de l'exercice 2023, qui permettra de ramener le nombre de jours de FdR de 13,17 à 32,18 jours, soit juste au dessus du seuil prudentiel requis en matière de sécurité budgétaire des établissements.

Pour autant, la situation financière de cet établissement au titre de l'exercice 2023 reste fragile et nécessitera, lors de l'analyse du compte financier 2022, qui devrait être connu fin du premier semestre, un réexamen attentif de sa situation afin de voir dans quelle mesure l'affectation du résultat de l'exercice 2022 impacte l'établissement dans sa gestion des coûts inhérents aux dépenses courantes, dans un contexte globalement inflationniste, tout particulièrement sur le coût des énergies.

La dotation complémentaire accordée, d'un montant de **10 000 €** sera prise sur l'enveloppe de réserve, qui s'élève à 25 000 €, votée à l'assemblée départementale du 30 septembre 2022 dans le cadre de l'attribution des dotations globales de fonctionnement aux collèges creusois.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Article 655111 fonction 221	1 518 097 €	0 €	<b>10 000 €</b>	1 508 097 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'allouer un complément de dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 de **10 000 €** au collège Jean Monnet de BENEVENT-L'ABBAYE afin de lui permettre d'alimenter son fonds de roulement.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 65, article 655111, fonction 221 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme D Chartrain, M. B Labar ((ayant donné pouvoir à Mme D Chartrain), membres du Conseil d'Administration du Collège de Bénévent-l'Abbaye, n'ont pas pris part au vote

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLÈGE DE DUN-LE-PALESTEL****I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur les demandes du Collège de DUN-LE-PALESTEL au titre du FDSH.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, deux demandes de subvention ont été présentées pour le même collège :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL	Remplacement d'un compresseur de chambre froide	1 475,87 €	50 %	<b>738,00 €</b>
	Réparation d'un four	557,22 €	50 %	<b>279,00 €</b>
Total :				<b>1 017,00 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Article 657381 fonction 221	30 000 €	0 €	<b>1 017,00 €</b>	28 983 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accorder, au collège de DUN-LE-PALESTEL dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL	Remplacement d'un compresseur de chambre froide	1 475,87 €	50 %	<b>738,00 €</b>
	Réparation d'un four	557,22 €	50 %	<b>279,00 €</b>
Total :				<b>1 017,00 €</b>

- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2023, au chapitre 65, article 657381, fonction 221.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme H Faivre (ayant donné pouvoir à M. L Daulny), M. L Daulny, Membres du Conseil d'Administration du collège de Dun-le-Palestel, n'ont pas pris part au vote

## CONCESSIONS DE LOGEMENTS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE SAINT-VAURY ET DEMANDES DE DEROGATIONS COMPLEMENTAIRES A L'OBLIGATION DE LOGER DANS LES EPLE

### I. RÉSUMÉ

Sur proposition du Conseil d'administration des collèges concernant l'attribution de logement de fonction par convention de nécessité de service (NAS) ou d'occupation précaire (COP), le chef d'établissement de l'EPL (Établissement public local d'enseignement) doit solliciter l'accord du Conseil départemental. De la même manière, le Directeur académique accorde, sauf avis contraire de la collectivité, des dérogations à l'obligation de se loger avec nécessité de service, aux personnels de direction de l'Éducation Nationale.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### A – CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY réuni le 27 septembre 2022, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut être loué du 15 octobre 2022 au 31 août 2023, un logement de type F5 de 103 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 389,47 €, charges non comprises.

Cette proposition est conforme au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. La convention correspondante figure en annexe I.

#### B – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DE DÉROGATIONS :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a transmis le 02 décembre 2022 au Conseil départemental de la Creuse, une liste de demandes de dérogations complémentaires à l'obligation de loger, aux agents de l'État qui en font la demande argumentée, que vous trouverez en annexe II.

Une première liste a été accordée à la commission permanente du 28 octobre 2022.

Les conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité de service, aux personnels d'État en poste en EPLE sont définies par le Code de l'Éducation. Cela concerne les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels de santé.

S'agissant des collèges, l'autorité académique peut, après consultation du Département, accorder des dérogations à l'obligation de loger. Celui-ci envisage, sauf avis contraire du Département, d'accorder ces dérogations aux personnels listés.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation précaire de logement avec le collège Louis Durand de SAINT-VAURY, annexée à la présente délibération (annexe I) ;*

*- D'accepter les demandes dérogatoires complémentaires à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année 2022/2023, présentées en annexe II et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## BUDGETS 2023 DES EPLE

### I. RÉSUMÉ

Les budgets des collèges publics creusois font l'objet d'un contrôle conjoint de l'Autorité Académique et du Département, agissant en qualité de collectivité de rattachement, qui conditionne leur caractère exécutoire ou non.

### II. OBJET DU RAPPORT

Chaque Conseil d'Administration des collèges vote un Budget Primitif qui est rendu exécutoire, sauf avis contraire motivé du Département et/ou de l'autorité académique, à l'issue d'une période de contrôle conjoint qui ne peut excéder 30 jours après sa transmission (procédure dématérialisée dans le cadre d'un applicatif partagé avec le Ministère de l'Éducation Nationale intitulé DEMA'CT).

En cas d'anomalies majeures relevées au cours de la phase de contrôle et portant sur l'équilibre ou encore la sincérité du budget, ce dernier est alors réglé conjointement par les deux autorités puis notifié sur cette base par la Préfète. A défaut d'accord entre les autorités de contrôle, le budget est alors directement réglé par le représentant de l'État.

Le contrôle exercé au titre de la gestion 2023 par l'autorité académique et le Département auprès des 18 établissements creusois a porté sur l'équilibre réel du budget, la bonne allocation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

Ont été vérifiés, selon une grille de contrôle issue des principes légaux du Code de l'Éducation :

- le respect des grands principes budgétaires de la comptabilité publique (*Unité, Universalité, Sincérité, Équilibre, Autonomie etc.*) ;
- la concordance entre le montant de la DGF notifié et celui affecté ainsi que la conformité de sa ventilation sur les différents services budgétaires ;
- le respect des délais formels (adoption, dépôt etc.) et l'exhaustivité de la composition légale de la maquette budgétaire transmise ;
- le maintien d'un Fonds de Roulement suffisant, permettant à chaque établissement d'assurer son fonctionnement au travers d'une trésorerie respectant le principe de précaution.

A l'issue de la période de contrôle, 17 des 18 budgets primitifs établis pour 2023 ont été validés et rendus exécutoires entre le 07 décembre 2022 et le 04 janvier 2023.

Un budget a fait l'objet d'une procédure de règlement conjoint en application de l'article L 421-11 du Code de l'Éducation, suite au rejet du vote du budget primitif en Conseil d'Administration. En effet, le niveau de prélèvement sur FdR nécessaire à l'équilibre du BP 2023 conduisait à une dégradation trop importante du FdR en deçà des règles de sécurité budgétaire.

Une nouvelle proposition de maquette budgétaire a été travaillée entre le Recteur et la Présidente du Conseil départemental. Le nouveau budget respectant les équilibres budgétaires et préservant un niveau de FdR à même de garantir la sécurité budgétaire de l'établissement a été communiqué aux services de la Préfecture le 22 décembre 2022. Ce budget devra faire l'objet d'une notification au collège par la Préfète avant de revêtir un caractère exécutoire.

Il a été noté une dégradation importante des FdR pour la gestion 2023 suite à des niveaux de prélèvements sur FdR au stade de la construction budgétaire conséquents puisque plus de 4 fois supérieurs à ce qui a pu être constaté au niveau des BP 2022 (voir annexe 1). Il restera cependant pour conforter ce primo constat à attendre mai-juin 2023 et les comptes financiers (COFI) 2022, où l'affectation du résultat de l'exercice clos permettra de prendre la réelle mesure des niveaux de FdR des collèges creusois, l'affectation des résultats de l'exercice antérieur étant généralement bénéfique pour les FdR bien que l'impact délétère de l'inflation risque, cette année, de dégrader le montant des résultats attendus pour 2022.

Le contrôle des budgets par le Département a par ailleurs donné lieu, en plus de l'exercice 2023, à davantage d'observations et surtout demandes de rectification que lors de la précédente campagne (voir annexe 2).

Ainsi, 4 collèges se sont vus notifier une demande de rectification de leur maquette budgétaire, qui à défaut de correction dans un délai de 30 jours de la période de contrôle, pouvait remettre en cause le caractère exécutoire de leur budget.

De plus, 15 collèges ont été destinataires d'une ou plusieurs observations, sans pour autant que les points soulevés remettent en cause le caractère exécutoire de leur budget, les observations formulées ayant valeur d'alerte et/ou vigilance pour l'année prochaine quant à la qualité des documents budgétaires déposés, la bonne tenue des pièces comptables et le respect des délais légaux.

Les documents relatifs aux budgets de chaque collège peuvent-être consultés sur demande à la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports au service coordination des collèges.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la communication des budgets 2023 des collèges publics de la Creuse, rendus exécutoires pour 17 d'entre-eux.*

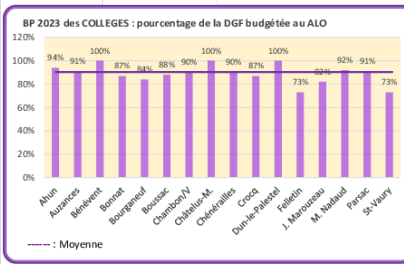
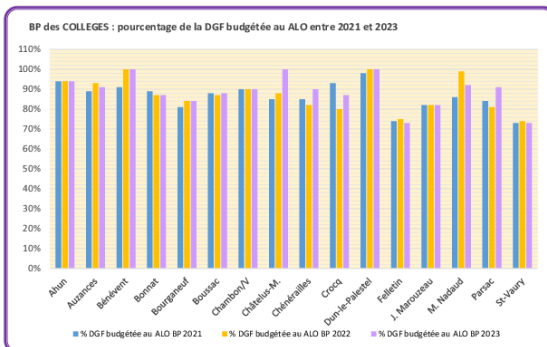
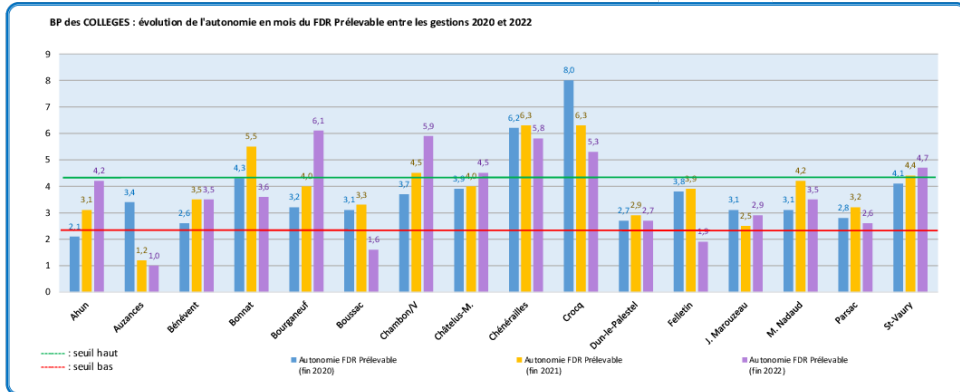
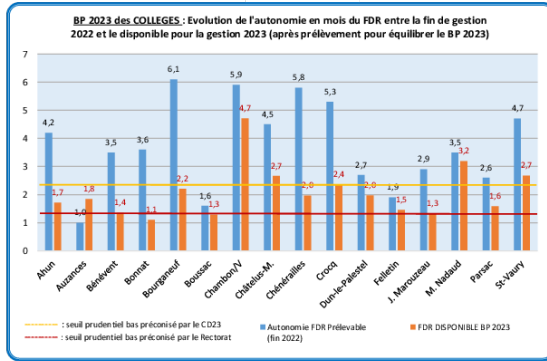
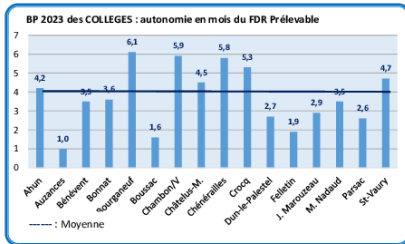
*Le dernier Établissement étant en procédure de règlement conjoint, son budget sera notifié prochainement par la Préfète de la Creuse, sur la base de la validation conjointe Département/autorité académique, d'une nouvelle proposition de budget primitif, soumise au représentant de l'État le 22 décembre 2022.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



Analyse du FOND de ROULEMENT et Ventilation de la DGF 2023 des Collèges Creusois

Collèges	FDR Prévisible estimé fin 2022 Rapport/seuls optimaux : 2 à 4 mois	Prélèvement sur FDR pour équilibrer le budget 2023 (pièce B1.3)	Ventilation de la dotation globale de fond (DGF) 2023			
			Services	Montant (en €)	En % de la DGF	TOTAL DGF
Claude Chabrol 23150 AHUN	69 850,59 € autonomie en mois : 4,2	43 360,00 €	Activités pédagogiques	4 700,00 €	6%	72 977,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	68 277,00 €	94%	
Jean Beaufret 23700 AUZANCES	14 037,01 € autonomie en mois : 1	0,00 €	Activités pédagogiques	5 955,96 €	9%	64 809,00 €
			Vie de l'élève	200,00 €	0%	
			Administration et logistique	58 653,04 €	91%	
Jean Monnet 23210 BENEVENT-L'A. (Règlement conjoint)	55 592,27 € autonomie en mois : 3,5	41 006,55 €	Activités pédagogiques	- €	0%	70 456,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	70 456,00 €	100%	
Marc Bloch 23220 BONNAT	57 324,61 € autonomie en mois : 3,6	41 036,78 €	Activités pédagogiques	6 100,00 €	11%	55 104,00 €
			Vie de l'élève	1 300,00 €	2%	
			Administration et logistique	47 704,00 €	87%	
Jean Picart Le Doux 23400 BOURGANEUF	144 400,57 € autonomie en mois : 6,1	64 900,00 €	Activités pédagogiques	13 086,44 €	13%	97 741,00 €
			Vie de l'élève	2 420,00 €	2%	
			Administration et logistique	82 234,56 €	94%	
Henri Judet 23600 BOUSSAC	26 087,04 € autonomie en mois : 1,6	21 000,00 €	Activités pédagogiques	9 096,78 €	12%	74 537,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	65 440,22 €	88%	
Jean Zay 23170 CHAMBON/V.	104 898,17 € autonomie en mois : 5,6	8 228,18 €	Activités pédagogiques	6 100,00 €	9%	69 280,00 €
			Vie de l'élève	1 000,00 €	1%	
			Administration et logistique	62 180,00 €	90%	
Françoise Dolto 23270 CHÂTELUS-M.	77 402,45 € autonomie en mois : 4,5	12 892,27 €	Activités pédagogiques	- €	0%	58 532,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	58 352,00 €	100%	
Simone Veil 23130 CHENERAILLES	88 039,02 € autonomie en mois : 5,8	31 196,37 €	Activités pédagogiques	3 860,00 €	6%	59 708,00 €
			Vie de l'élève	1 950,00 €	3%	
			Administration et logistique	53 898,00 €	90%	
Georges Nigremont 23260 CROCC	68 790,17 € autonomie en mois : 5,3	20 427,32 €	Activités pédagogiques	5 324,13 €	11%	48 664,00 €
			Vie de l'élève	1 100,00 €	2%	
			Administration et logistique	42 239,87 €	87%	
Benjamin Bord 23800 DUN LE P.	63 243,23 € autonomie en mois : 2,7	16 053,35 €	Activités pédagogiques	- €	0%	83 519,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	83 519,00 €	100%	
Jacques Grancher 23500 FELLETIN	40 440,55 € autonomie en mois : 1,9	0,00 €	Activités pédagogiques	16 806,06 €	23%	73 989,00 €
			Vie de l'élève	3 380,00 €	5%	
			Administration et logistique	53 802,94 €	73%	
Jules Marouzeau 23000 GUERET	115 779,57 € autonomie en mois : 2,9	80 790,00 €	Activités pédagogiques	28 331,00 €	18%	157 395,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	129 064,00 €	82%	
Martin Nadaud 23000 GUERET	106 867,42 € autonomie en mois : 3,5	14 955,00 €	Activités pédagogiques	9 345,00 €	7%	125 902,00 €
			Vie de l'élève	500,00 €	0%	
			Administration et logistique	116 057,00 €	92%	
Octave Gachon 23140 PARSAC	45 023,59 € autonomie en mois : 2,6	9 400,00 €	Activités pédagogiques	2 250,60 €	4%	53 972,00 €
			Vie de l'élève	2 400,00 €	4%	
			Administration et logistique	49 321,40 €	91%	
Louis Durand 23320 SAINT-VAURY	104 482,50 € autonomie en mois : 4,7	49 462,14 €	Activités pédagogiques	20 000,00 €	24%	82 618,00 €
			Vie de l'élève	2 304,00 €	3%	
			Administration et logistique	60 314,00 €	73%	



Collèges intégrés à un ensemble mixte						
Raymond Loewy 23900 LA SOUTERRAINE	41 710,39 € autonomie en mois : 2,9	2 702,83 €	Activités pédagogiques	6 777,00 €	4%	150 777,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	144 000,00 €	96%	
Eugène Jamot 23200 AUBUSSON	113 491,01 € autonomie en mois : 11,4	19 500,00 €	Activités pédagogiques	20 659,60 €	20%	103 298,00 €
			Vie de l'élève	- €	0%	
			Administration et logistique	82 638,40 €	80%	

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230328-CP2023038-DE

SYNTHESE VALIDATION des BP 2023 des Collèges C

COLLEGES	BP 2022 Vérifié le	APPRECIATION dans DEM'ACT	Date de validation	Nature de la/des correction(s) demandée(s) ou des Observations	Instruction EN
Ahun	09/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATION	10/12/22	<b>OBSERVATION :</b> Merci de veiller au respect du délai de dépôt du BP voté dans DEM'ACT (5 Jours) : retard de 2 Jours ouvrables (dépôt le 29/11/22 au lieu du 26/11/22) --> Le budget adopté par le conseil d'administration de l'établissement est transmis à la collectivité de rattachement ainsi qu'à l'autorité académique dans les 5 Jours suivant le vote, article L421-11 code de l'Education.	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Abusson	09/12/22	VALIDATION SANS OBSERVATION	10/12/22	/	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Auzances	14/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATION	16/12/22	<b>OBSERVATIONS :</b> 1/ Pièce B.1.3 non renseignée quant aux montants du FDR. A l'instar de la remarque déjà formulée l'année dernière merci de renseigner les montants de FdR au dernier COFI (2021), quant aux prélèvements déjà autorisés (BP et DBM 2022) ainsi qu'au FdR estimé, quand bien même aucun prélèvement n'est envisagé au stade du BP 2023. Ces données sont nécessaires à l'autorité de contrôle pour consolider les tableaux de suivi du FdR et les DBM OP32 futures. Merci. 2/ Pièce B.3.1 : ventilation d'un montant de DGF erroné au niveau de l'AP et supérieur de 45,49€ au montant de DGF allouée par le Département... (DGF à ventiler = 64 609 € / DGF ventilée sur les Pièces B3.1, B3.2 et B3.3 est de 64 854,49€). Erreur suite à modification du financement du voyage en Italie --> acceptation du principe de correction par DO (DECISION DE L'ORDONNATEUR) de l'erreur identifiée pièce B3.1 au niveau du code activité 0DGF (7443) du DOMAINE "VOYAGE" dont le montant (2 001,45 €) est à diminuer de 45,49 € (nouveau montant à inscrire = 1955,96 €) et à reventiler sur une autre ligne du même domaine, afin de conserver l'équilibre budgétaire. Merci de transmettre par mail dans les meilleurs délais à l'autorité de contrôle (Département) une SITUATION DE RECETTES suite à cette DO de début d'exercice. 3/ Manquement au respect du délai transmission du BP aux autorités de contrôle (2 Jours de retard) --> Merci à l'avenir de veiller à respecter le délai réglementaire qui vous est imparti pour transmettre votre BP aux autorités de contrôle (3+5 Jours après vote au CA)	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Bénévent	05/12/22	REGLEMENT CONJOINT	Règlement Conjoint VALIDE le 07/12/22 Courrier conjoint Préfecture du 22/12/22 (mail) Attente NOTIF. par le Prefet	<b>REGLEMENT conjoint</b> Réponse à saisine du RECTORAT du 22/12/22	REGLEMENT CONJOINT Saisine du CD23 par Rectorat du 16/12/22 Saisine conjointe par mail de la Préfecture du 22/12/22
Bonnat	14/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATIONS	15/12/22	<b>OBSERVATIONS :</b> 1/ Prise en compte de la pièce B1.3 corrigée quant aux montants des prélèvements déjà opérés en 2022 sur le FDR (BP et DBM) soit 36 312,24 € et du FDR estimé corrigé, soit 23 002,49 €. 2/ Acceptation du principe de correction par DBM en début d'exercice 2023 des inversions de montants inscrits sur la pièce B3.2 quant à la ventilation de la DGF au VE (soit inscription de 1300 € au lieu de 4000 € en 0DGF SUBV FCT-DEPT et de 4000 € au lieu de 1300 € en 2BDEP SUBV FCT-DEPT, conformément aux mentions portées au rapport du CE).	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Bourgneuf	09/12/22	VALIDATION SANS OBSERVATION	10/12/22	/	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Boussac	08/12/22	VALIDATION SANS OBSERVATION	09/12/22	/	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Chambon sur Voueize	07/12/22	VALIDATION SANS OBSERVATION	07/12/22	/	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Châtelus Malvaleix	09/12/22	DEMANDE DE RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION	10/12/2022 puis 22/12/22	<b>RECTIFICATION :</b> Attention dans l'AFI, le montant indiqué au niveau du prélèvement proposé au BP 2023 (ligne 8) est différent de 2 cts d'euros avec celui voté au BP 2023 (12 892,29 dans l'AFI et 12 892,27 dans la pièce B1.3). <b>OBSERVATIONS :</b> 1/ Merci de veiller au respect du délai de vote du BP en CA (29 Jours à compter de l'AR de notification de la DGF) : retard de 8 Jours ouvrables (cf. notification DGF / vote le 1er déc 22 au lieu du 23 nov 22). 2/ Pièce B3.1 : absence de compte 7443/0DGF en recettes pas d'affectation de la DGF en AP (collège avec niveau important de charges incompressibles)	DEMANDE de RECTIFICATION puis VALIDATION sans OBSERVATION
Chénéraillles	09/12/22	VALIDATION SANS OBSERVATION	11/12/22	/	VALIDATION sans OBSERVATION
Crocq	14/12/22	DEMANDE DE RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION	14/12/2022 puis 21/12/22	<b>RECTIFICATION :</b> Sur l'AFI du BP 2023 le montant du prélèvement proposé au titre du BP 2023 est erroné (24 711,75 au lieu de 20 427,32 euros). Merci de corriger l'AFI et de déposer la pièce rectifiée et signée par l'agent comptable dans DEM'ACT. <b>OBSERVATION :</b> Merci de veiller au respect du délai de dépôt du BP voté dans DEM'ACT (5 Jours) : retard de 1 Jour ouvrable (dépôt le 12/12/22 au lieu du 11/12/22).	DEMANDE de RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION
Dun-le-Palestel	07/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATION	08/12/22	<b>OBSERVATION :</b> Pièce B3.1 : absence de compte 7443/0DGF en recettes pas d'affectation de la DGF en AP (collège avec niveau important de charges incompressibles)	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Felletin	12/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATION	12/12/22	<b>OBSERVATIONS :</b> 1/ Merci de veiller au respect du délai de vote du BP en CA (29 Jours à compter de l'AR de notification de la DGF) : retard de 1 Jour ouvrable (cf. notification DGF / vote le 8 décembre au lieu du 7 décembre 22). 2/ATTENTION, les codes activité utilisés pour ventiler la DGF sont inappropriés. La répartition de la DGF doit être faite au moyen du code activité 0DGF et si vous souhaitez ajouter une précision, elle est à mentionner le cas échéant de la sorte 0DGF-XX. Ainsi les codes utilisés pour ventiler la DGF en AP (01T-DGF et 0ROCH-DGF) sont à modifier par DBM en début d'exercice 2023	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Guéret J. Marouzeau	09/12/22	VALIDATION SANS OBSERVATION	10/12/22	/	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Guéret M. Nadaud	09/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATION	10/12/22	<b>OBSERVATIONS :</b> 1/ Merci de veiller au respect du délai de vote du BP en CA (29 Jours à compter de l'AR de notification de la DGF) : retard de 5 Jours ouvrables (cf. notification DGF / vote le 29 nov au lieu du 24 nov 22). 2/ Merci de veiller au respect du délai de dépôt du BP voté dans DEM'ACT (5 Jours) : retard de 1 Jour ouvrable (dépôt le 05/12/22 au lieu du 04/12/22)	VALIDATION AVEC OBSERVATION
La Souterraine	08/12/22	DEMANDE DE RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION	12/12/2022 puis 04/01/23	<b>RECTIFICATION :</b> ATTENTION, l'AFI ainsi que la pièce B1.3 (page 5) sont erronées quant aux montants des prélèvements déjà autorisés, et par conséquent, le FdR estimé est également faux. Voici les montants à inscrire : Prélèvements déjà autorisés : 11 435 € et FdR estimé : 39 007,56 €. Merci de corriger ces deux pièces et de redéposer les documents signés dans DEM'ACT. <b>OBSERVATION :</b> Merci de veiller au respect du délai de dépôt du BP voté dans DEM'ACT (5 Jours) : retard de 6 Jours ouvrables (dépôt le 25/11/2022 au lieu du 19/11/22).	DEMANDE de RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION
Parsac	09/12/22	VALIDATION AVEC OBSERVATION	10/12/22	<b>OBSERVATION :</b> Merci de veiller au respect du délai de dépôt du BP voté dans DEM'ACT (5 Jours) : retard de 2 Jours ouvrables (dépôt le 06/12/22 au lieu du 04/12/22) --> Le budget adopté par le conseil d'administration de l'établissement est transmis à la collectivité de rattachement ainsi qu'à l'autorité académique dans les 5 Jours suivant le vote, article L421-11 code de l'Education.	VALIDATION AVEC OBSERVATION
Saint-Vaury	09/12/22	DEMANDE DE RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION	11/12/2022 puis 22/12/22	<b>RECTIFICATIONS :</b> 1/Pièce B1.2 à rectifier, faire signer par l'AC et à redéposer dans DEM'ACT --> absence de montants portés dans colonne "vote au conseil d'administration" (pages 2 et 3) 2/ Manque l'AFI relative au FdR ainsi qu'au prélèvement sur FdR du BP 2023 3/ Manque pièce B4.1.1 : impossible d'analyser le service SRH <b>OBSERVATION :</b> Sur la pièce B1.3 du budget corrigé, et en complément de l'observation formulée par l'Autorité académique, je vous signale également que le montant des prélèvements déjà autorisés sur le FdR est erroné : il manque la comptabilisation de la dernière DBM de 4000 €. le montant à inscrire est donc 50 666 € (au lieu de 46 666 €). Et de fait le FdR estimé est également faux. Il convient d'inscrire 64 596,20 € (au lieu de 68 596,20€). Merci de saisir l'occasion de la DBM de régularisation de début d'année 2023 demandée par l'Autorité académique en lien avec la pièce B5 pour également corriger ces montants afin que les prochaines DBM et AFI sur l'exercice 2023 soient justes et d'éviter toute nouvelle demande de rectification préjudiciable au caractère exécutoire des DBM.	DEMANDE de RECTIFICATION puis VALIDATION AVEC OBSERVATION

**PRET D'HONNEUR ETUDIANT****I. RÉSUMÉ**

Au titre de l'année universitaire 2022/2023, le Conseil départemental a reçu une demande de prêt d'honneur étudiant.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Cette demande remplit les conditions fixées par le règlement départemental. La fiche de situation individuelle est consultable en fonds de dossier.

NOM	COMMUNE	ÉTUDES	OBSERVATION
C.....	BONNAT	Diplôme de sage-femme – Faculté de Médecine de LIMOGES.	Financement d'un stage obligatoire d'un mois à l'étranger.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Prêts d'honneur étudiants**

Sont concernés, les étudiants de l'enseignement supérieur âgés de moins de trente ans, dont les parents sont domiciliés en Creuse depuis au moins trois ans. Ces prêts d'un montant de 2 000 euros par année de formation sont attribués sous conditions de ressources, en fonction du coût résiduel des études du demandeur. En outre, les étudiants effectuant leurs études ou un séjour à l'étranger, obligatoire dans le cadre de leur cursus, ne se verront pas appliquer les barèmes de ressources.

Les prêts sont remboursables, sans intérêts, soit par anticipation, soit trois ans après la fin des études.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 27 – article 2744	14 000 €	0 €	2 000 €	12 000 €

- décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à Madame C.L, étudiante, pour le financement de ses études supérieures :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES
C. L	BONNAT	Diplôme de sage-femme – Faculté de Médecine de LIMOGES

Le nom de la bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 27 – article 2744 du budget départemental.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES

### I. RÉSUMÉ

L'Association « Artisans du Monde » intervient dans les collèges pour proposer des animations autour de la nutrition. Cette année scolaire, six collèges se sont inscrits pour des interventions auprès de 10 classes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges (volet « éducation alimentaire » du projet « collège de demain »), l'Association « Artisans du Monde » propose de renouveler son partenariat avec le Département. Deux types d'opérations sont ainsi proposés aux collèges :

1- Une séquence de sensibilisation de 3 heures sur le thème « Inégalités Nord/Sud – dysfonctionnement du commerce conventionnel », comprenant une dégustation et une remise à chaque élève d'un livret de formation ;

2- Une séquence de sensibilisation de 3 heures sur l'alimentation et la santé « Nourrir les hommes » avec une présentation du commerce équitable et une dégustation de produits alimentaires issus du commerce équitable.

Pour l'année 2022/2023, 6 collèges soit 10 classes et 240 élèves ont fait part de leur intérêt pour participer à ces actions :

Collèges	Classes	Nombre d'élèves	Choix 1/2
Auzances	1 classe de 4ème	25	1
Chénérailles	2 classes de 5ème	43	2
Chambon/Voueize	2 classes de 5ème	49	2
Dun le Palestel	2 classes de 5ème	52	2
St Vaury	1 classe de 5ème	25	2
Ahun	2 classes de 5ème	46	1 et 2

Le coût total de ces actions s'élève à **2 714,75 €** (détail dans le tableau ci-après) :

Descriptif	Montant
Animation (forfait de 120 € par intervention), 10 classes, 12 interventions	1 440 €
Remise de livrets à chaque élève n'en ayant pas eu lieu les années précédentes (1 € l'unité)	240 €
Dégustation de produits alimentaires issus du commerce équitable (1 € par élève)	240 €
Frais de déplacement de l'animateur (pris en charge par le Département pour ne pas créer de disparités de traitement entre établissements)	794,75 €

Chaque établissement versera 50 € directement à l'Association pour chaque intervention, soit un total de 600 € à la charge des collèges.

La contribution du Département s'élèverait à **2 114,75 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 221	6 000 €	0 €	2 114,75 €	3 885,25 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- De prendre en charge à hauteur de **2 114,75 € maximum**, dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges et conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de la sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde » et une participation forfaitaire de chaque collège de 50 € par intervention ;*

*- De procéder au versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50 % à la notification et le solde sur justificatif du programme réalisé et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2023 chapitre 65 article 65748 Fonction 221.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

COLLEGES	CLASSES	COÛT DES ANIMATIONS	NBRE ELEVES	COÛT DES LIVRETS ET DEGUSTATIONS	FRAIS DE DEPLACEMENTS	PARTICIPATION FORFAITAIRE A LA CHARGE DES ETABLISSEMENTS
AHUN	2 classes de 5 <sup>ème</sup>	2 x 6 H 480 €	46	46 € 46 €	160 km x 2 = 320 km 320 x 0.55 = 176 €	200 €
AUZANCES	1 classe de 4 <sup>ème</sup>	1 x 3 H 120 €	25	25 € 25 €	312 km x 0.55 = 171,60 €	50 €
CHENERAILLES	2 classes de 5 <sup>ème</sup>	2 x 3 H 240 €	43	43 € 43 €	236 km x 0.55 = 129,80 €	100 €
CHAMBON SUR VOUEIZE	2 classes de 5 <sup>ème</sup>	2 x 3H 240 €	49	49 € 49 €	266 km x 0,55 = 146,30 €	100 €
DUN LE PALESTEL	2 classes de 5 <sup>ème</sup>	2 x 3H 240 €	52	52 € 52 €	149 km x 0,55 = 81,95 €	100 €
ST VAURY	1 classe de 5 <sup>ème</sup>	1 x 3 H 120 €	25	25 € 25 €	162km x 0,55 = 89,10 €	50 €

	Coût des Interventions	Nbre d'élèves	Coût des dégustations et livrets	Frais de déplacement	Financés par le Conseil Départemental	A la charge des collèges
6 collèges 10 classes	1 440 €	240	480 €	794,75 €	2 114,75 €	600 €
<b>COÛT TOTAL</b>					<b>2 714,75 €</b>	

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

### I. RÉSUMÉ

Un crédit de 25 000 euros est inscrit au budget départemental pour soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner les demandes ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
Récréasciences CCSTI Avenue d'Esther 87000 LIMOGES	Organisation : -d'animations scientifiques itinérantes dans les collèges, les centres de loisirs, centres sociaux, lieux culturels, - de la Fête de la Science avec la coordination et la mise en place des villages de sciences de Guéret et Aubusson et autres actions en Creuse, - de la Semaine du Cerveau avec la mise en place d'actions sur le département.	2021 : pas de demande 2022 : 2 000 €	4 000 €	2 000 €
Tournoi Mathématique du Limousin 123, Avenue Albert Thomas 87060 LIMOGES	Promouvoir l'image des mathématiques en organisant une épreuve niveau 4ème auprès de tous les collèges du Limousin. Organisation d'une journée Math avec conférence le 25/01/2023 à la BFM de Limoges et remise des prix le 13/05/2023 à l'ENSIL de Limoges.	2021 : pas de demande 2022 : 350 €	350 €	350 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 – fonction 288	25 000 €	0 €	2 350 €	22 650 €

- Décide d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci dessous ;

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION 2023 ACCORDEE
Récréasciences CCSTI Avenue d'Esther 87000 LIMOGES	Organisation : -d'animations scientifiques itinérantes dans les collèges, les centres de loisirs, centres sociaux, lieux culturels, - de la Fête de la Science avec la coordination et la mise en place des villages de sciences de Guéret et Aubusson et autres actions en Creuse, - de la Semaine du Cerveau avec la mise en place d'actions sur le département.	2 000 €



Tournoi Mathématique du Limousin 123, Avenue Albert Thomas 87060 LIMOGES	Promouvoir l'image des mathématiques en organisant une épreuve niveau 4ème auprès de tous les collèges du Limousin. Organisation d'une journée Math avec conférence le 25/01/2023 à la BFM de Limoges et remise des prix le 13/05/2023 à l'ENSIL de Limoges.	
---	---	--

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*- Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65748 – fonction 288 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023****I. RÉSUMÉ**

Le Département intervient dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans ce cadre la demande de subvention ci-dessous a été présentée pour l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Collège Jacques Grancher - FELLETIN	5 <sup>ème</sup> C	Musée de la Mine – BOSMOREAU LES MINES	23	09/12/2022	280 €

**II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

**III. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	0 €	280 €	23 220 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'attribuer la subvention suivante au titre de l'année scolaire 2022/2023 :*

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Collège Jacques Grancher - FELLETIN	5 <sup>ème</sup> C	Musée de la Mine – BOSMOREAU LES MINES	23	09/12/2022	280 €

*- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,*

*- dit que la somme nécessaire sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023****I. RÉSUMÉ**

Le Département soutient les familles des collégiens en prenant en charge, notamment sous conditions de ressources, une partie des frais de restauration scolaire.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, **955** dossiers susceptibles d'être accompagnés vous sont présentés. Ils représentent un montant total d'aides de **103 592,10 €**.

Ce dispositif d'aide est soumis aux règles de protection des données individuelles, aussi la liste détaillée des demandes est uniquement consultable en fonds de dossier.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014, modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée départementale et à la délibération de la Commission permanente du 28 octobre 2022 portant actualisation de l'annexe au règlement.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch .65 – Art. 65131 Fonction 428	140 000 €	/	103 592,10 €	36 407,90 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- D'attribuer au titre de l'année scolaire 2022/2023, **955 aides** conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour un montant total de **103 592,10 euros** ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre des projets inter-établissements, le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 1 497 € pour soutenir la 6ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires ». Huit collèges participeront à cette manifestation et regrouperont 107 élèves.

### II. OBJET DU RAPPORT

Retenue au titre de l'appel à projet Education Artistique et Culturelle (Rectorat/Direction Régionale des Affaires Culturelles), cette opération a pour ambition d'attirer les élèves ayant des niveaux de lettres très différents vers un genre littéraire qu'ils apprécient mais qu'ils méconnaissent souvent.

Il s'agit d'un prix destiné à promouvoir les littératures de l'imaginaire (science-fiction, fantasy, fantastique, merveilleux etc.) et à découvrir l'univers des métiers du livre (auteur, éditeur, illustrateur, libraire, etc.). Chaque élève participant doit réaliser la campagne de promotion d'au moins un livre de la sélection, individuellement ou en groupe.

A cet effet, chaque participant élira son livre préféré. Un prix littéraire « Les Imaginaires » sera décerné lors la journée finale qui aura lieu le 12 mai 2023 à la Bibliothèque Multimédia à Guéret. Les collèges d'Ahun, Auzances, Bénévent l'Abbaye, Bonnat, Chambon sur Voueize, Chénérailles et Saint-Vaury sollicitent le Département pour financer les frais de transport des élèves pour un montant total de : **1 497 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382	8 000 €	0 €	1 497 €	6 503 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- Au titre de la 6ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de 1 497 € et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :*

- Collège Claude Chabrol - Ahun ..... 152 €*
- Collège Jean Beaufret - Auzances ..... 385 €*
- Collèges Jean Monnet - Bénévent l'Abbaye / Louis Durand St Vaury .. 345 €*
- Collège Marc Bloch - Bonnat ..... 135 €*
- Collège Jean Zay - Chambon sur Voueize ..... 230 €*
- Collège Simone Veil – Chénérailles ..... 250 €*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,*

*- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 65 – article 657382-fonction 221.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRÉ

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 166 d'entre-elles, dépassant le plafond de ressources fixé par le règlement, ne sont pas éligibles à l'aide départementale ;

- 420 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **27 380 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65131-fonction 428	63 000 €	0 €	27 380 €	35 620 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'attribuer 420 allocations cantine pour un montant total de **27 380 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65131, fonction 428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 15 demandes ont été déposées concernant les collèges et les écoles primaires.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ces 15 demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure en annexe au présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **22 219,80 €** pour 631 élèves concernés.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et des collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quelque soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382	20 000 €	0 €	11 163,30 €	8 836,70 €
Chapitre 65 Article 65748	18 000 €	0 €	11 056,50 €	6 943,50 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **22 219 , 80 €** ;*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,*

*- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748, fonction 284*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230328-CP2023038-DE

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE DE LEVES CONCERNES	MONTANT de
<b>COLLEGES</b>						
Dossier N° 00007537 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 Route de Montluçon 23700 AUZANCES	classe de découverte	ITALIE	7	26 février 2023 au 04 mars 2023	39	1 774,50 €
Dossier N° 00007538 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 Route de Montluçon 23700 AUZANCES	classe de découverte	ALLEMAGNE	6	25 avril 2023 au 30 avril 2023	29	1 131,00 €
Dossier N° 00007557 COLLÈGE JEAN MONNET 16, Place de la République 23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE	classe de découverte	ESPAGNE	5	12 mars 2023 au 17 mars 2023	49	1 592,50 €
Dossier N° 00007563 COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	classe olympique	NÎMES	4	12 juin 2023 au 15 juin 2023	19	494,00 €
Dossier N° 00007550 COLLÈGE BENJAMIN BORD Avenue du Docteur Bord 23800 DUN LE PALESTEL	séjour activités pleine nature	DORDOGNE	5	22 mai 2023 au 26 mai 2023	53	1 722,50 €
Dossier N° 00007562 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	classe de découverte	VAL CENIS	6	02 janvier 2023 au 07 janvier 2023	56	1 780,80 €
Dossier N° 00007559 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	classe de découverte	ESPAGNE	5	26 février 2023 au 03 mars 2023	56	1 820,00 €
Dossier N° 00007558 COLLÈGE OCTAVE GACHON 3 Rue des Ecoles 23140 PARSAC-RIMONDEIX	séjour à l'étranger	ALLEMAGNE	8	15 octobre 2022 au 22 octobre 2022	20	848,00 €
<b>TOTAL SEJOURS COLLEGES</b>					<b>321</b>	<b>11 163,30 €</b>



ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE DE LEVES CONCERNES	MONTANT de
<b>ECOLE</b>						
Dossier N° 00007546 ECOLE PRIMAIRE 11 Rue des Ecoles 23320 BUSSIÈRE DUNOISE	classe de découverte	PARIS	5	13 mars 2023 au 17 mars 2023	30	975,00 €
Dossier N° 00007540 ECOLE PRIMAIRE 2 Rue de la Marche 23190 CHAMPAGNAT	classe de découverte	MONTIGNAC-LASCAUX	4	14 mars 2023 au 17 mars 2023	35	910,00 €
Dossier N° 00007548 ECOLE PRIMAIRE 12 Rue Alcide Sarre 23130 CHENERAILLES	classe de découverte	ST PALAIS SUR MER	5	13 mars 2023 au 17 mars 2023	77	2 502,50 €
Dossier N° 00007560 ECOLE ELÉMENTAIRE 4 Avenue Charles de Gaulle 23230 GOUZON	classe de découverte	MESCHERS SUR GIRONDE	4	20 juin 2023 au 23 juin 2023	12	312,00 €
Dossier N° 00007552 ECOLE ELÉMENTAIRE TRISTAN L'HERMITE Rue Amédée Carriat 23300 LA SOUTERRAINE	classe de découverte	SUPER BESSE	6	19 mars 2023 au 24 mars 2023	78	3 042,00 €
Dossier N° 00007539 ECOLE ELÉMENTAIRE FÉLIX CHEVRIER 23190 FURSAC	classe d'environnement	ST PALAIS SUR MER	8	05 juin 2023 au 12 juin 2023	40	2 080,00 €
Dossier N° 00007541 ECOLE PRIMAIRE 7 Rue des Ecoles 23400 SAINT JUNIEN LA BREGÈRE	classe de découverte	LE BOIS PLAGE EN RE	5	27 mars 2023 au 31 mars 2023	38	1 235,00 €
<b>TOTAL SEJOURS ECOLES</b>					<b>310</b>	<b>11 056,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>631</b>	<b>22 219,80 €</b>

Vu pour être annexé à la délibération N°        du

Fait à Guéret, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

1344  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 31/03/2023

**Valérie SIMONET**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230328-CP2023038-DE

# CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA****I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur une demande de subvention au titre du soutien aux investissements des CUMA.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

Un dossier est parvenu au Conseil départemental. Il répond aux critères du règlement d'aide et est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA de Feyneraud	Evau Les Bains	Evau Les Bains	Pulvérisateur	27 500,00 €	23 500,00 €	20 %	4 700,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>27 500,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>		<b>4 700,00</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA »

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000 €	0 €	4 700,00 €	125 300,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'accorder, au titre de la programmation 2023, la subvention mentionnée dans le tableau ci-après :*

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
CUMA de Feyneraud	Evau Les Bains	Evau Les Bains	Pulvérisateur	27 500,00 €	23 500,00 €	20 %	4 700,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>4 700,00 €</b>

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,*

*- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MILIEUX AQUATIQUES CONVENTION-CADRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES HYDROLOGIQUES DES COURS D'EAU ISSUES D'UN RAPPORT DE STAGE

### I. RÉSUMÉ

La convention-cadre qui est proposée à la validation permettra d'autoriser l'échange de données hydrologiques à destination de structures demandeuses, telles que les syndicats de rivière, acteurs de l'eau, etc. Ces données proviennent d'un stage de Master 2 réalisé en 2022 à la Mission Milieux Aquatiques au sein de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions.

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention-cadre de mise à disposition de données permettra l'échange des données contenues dans le rapport de stage et ses annexes, réalisés par un stagiaire au sein de la Mission Milieux Aquatiques durant l'année 2022 et intitulé « déterminer et quantifier des leviers d'amélioration des débits d'étiage des rivières creusoises à partir des étangs et des zones humides ».

Ces données hydrologiques concernent l'aspect quantitatif de la ressource en eau et en particulier les volets étangs et zones humides sur le territoire creusois en période d'étiage.

Les données issues de ce travail ne sont pas rattachées à une source nominative et elles ne sont pas particulièrement sensibles. Néanmoins elles sont retranscrites géographiquement. La transmission des données par les services du CD23 à la structure demandeuse peut donc se faire dès lors où la convention-cadre qui encadre les engagements de chaque partie, sera signée.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *De valider la convention-cadre annexée à la présente délibération permettant le partage des données hydrologiques aux structures qui en feront la demande auprès des services de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions,*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention-cadre avec les structures demandeuses.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

### I. RÉSUMÉ

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique ainsi que la création de poste de technicien de rivière. L'aide financière relative à la création de poste de technicien de rivière est attribuée uniquement les trois premières années.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner deux demandes d'aides. Ces demandes sont relatives à la création de postes de techniciens de rivières.

Les demandes vous sont présentées ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse  Dossier : 00007495	création d'un poste de technicien de rivière année 3 (2023)	48 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	<b>4 800,00 €</b>  (10%)
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine  Dossier : 00007535	création d'un poste de technicien de rivière année 2 (2023)	32 676,87 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	<b>3 267,69 €</b>  (10%)

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;

- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch. 65-Art 657382 Fonction 78	10 000,00 €	0,00 €	8 067,69 €	1 932,31 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse  Dossier : 00007495	création d'un poste de technicien de rivière année 3 (2023)	48 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	<b>4 800,00 €</b>  (10%)
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine  Dossier : 00007535	création d'un poste de technicien de rivière année 2 (2023)	32 676,87 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	<b>3 267,69 €</b>  (10%)

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 65 – article 657382 – fonction 78.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine : Mme V Simonet, M. P Moraçais  
n'ont pas pris part au vote  
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour l'autre demande



## AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

A la suite d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour dix projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département et concernant l'alimentation en eau potable, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les arrêtés préfectoraux portant sur ces transferts sont les suivants :

- Arrêté n° 23-2020-12-21-001 autorisant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à se retirer au 1er janvier 2021 du SIAEP de la Saunière ;
- Arrêté n° 23-2021-02-17-001 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Sources ;
- Arrêté n° 23-2022-12-08-00007 portant création du SIAEP de Boussac-Gouzon.

Les dossiers d'attribution de subvention concernés par ces transferts de maîtrise d'ouvrage sont indiqués dans le tableau annexé au présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *De réaffecter les subventions relatives à l'alimentation en eau potable conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- *De fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**Aides à l'alimentation en eau potable - réaffectation de subventions - Commission permanente du 24 février 2023**

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral	Nouveau maître d'ouvrage
SIAEP de la Saunière	Saint Yrieix les Bois	Neutralisation réservoir Pierre Grosse	449 500,00 €	44 950,00 €	31-déc-20	23-2021-02-17-001	SIE des Deux Sources
SIAEP de la Saunière	Saint Yrieix les Bois	Neutralisation réservoir Saint Yrieix les Bois	537 000,00 €	53 700,00 €	31-déc-20	23-2020-12-21-001	Communauté d'agglomération du Grand Guéret
SIAEP de Boussac	Captages Les Bordes, Mathelin Gouttenoire, La Mazeire, Les Maisons, Puits des Méris, Petit Bougnat, Nouzerines	PPC - Acquisitions et Travaux	453 600,00 €	90 720,00 €	31-déc-20	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP de Boussac	Captages Les Bordes, Mathelin Gouttenoire, La Mazeire, Les Maisons, Puits des Méris, Petit Bougnat, Nouzerines	PPC - Acquisition et travaux - Maîtrise d'Œuvre	24 050,00 €	4 810,00 €	24-déc-21	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP du Bassin de Gouzon	17 Communes	Schéma directeur AEP, PGSSE et synoptiques	140 000,00 €	14 000,00 €	13-déc-19	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP du Bassin de Gouzon	17 Communes	Géoréférencement du patrimoine et SIG	60 000,00 €	6 000,00 €	30-sept-21	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP du Bassin de Gouzon	SIAEP de Boussac et SIAEP de Gouzon	Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzon - Maîtrise d'Œuvre et études associées	310 000,00 €	31 000,00 €	30-sept-21	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP du Bassin de Gouzon	SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussac/ SIAEP du Bassin de Gouzon	Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzon - 1 ère tranche de travaux	4 625 000,00 €	462 500,00 €	24-déc-21	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP du Bassin de Gouzon	SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussac/ SIAEP du Bassin de Gouzon	Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzon - 2nde tranche de travaux	4 411 000,00 €	441 100,00 €	22-déc-22	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon
SIAEP du Bassin de Gouzon	6 UGE : SIAEP Gouzon, Boussac, Vallée de la Creuse, Ahun, de la Rozeille, et CAGG	Etude technique, financière, juridique pour la création d'un syndicat supra	100 000,00 €	25 000,00 €	22-déc-22	23-2022-12-08-00007	SIAEP Boussac Gouzon

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**I. OBJET DU RAPPORT**

Lors de l'examen du budget primitif 2023, le Conseil Départemental a voté un crédit de 100 800 € sur la référence fonctionnelle 428, chapitre 65, article 65748.

Tous les ans, une subvention est attribuée au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental depuis sa création le 23 mars 2011, comme suit :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
25 000 €	50 000 €	50 000 €	70 000 €	70 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Vous trouverez ci-dessous les bilans comptables des années 2021 et 2022 :

<i>Activités</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<b>A N N E E 2021</b>			
Report 2020			<b>4 663,33 €</b>
Intérêts sur comptes	24,00 €	259,55 €	235,55 €
Cotisations – Subventions		70 066,36 €	70 066,36 €
Fonctionnement COS	8 521,72 €	328,00 €	- 8 193,72 €
Partenariats culturels Creusois	281,40 €		- 281,40 €
Chèques Cadhoc 10 ans du COS	14 768,00 €		- 14 768,00 €
Billetterie	15 304,32 €	12 682,42 €	- 2 621,90 €
Prestations billetteries	3 352,00 €		- 3 352,00 €
Evénements familiaux	700,00 €		- 700,00 €
Sportif & Culturel	17 528,00 €	8 268,00 €	- 9 260,00 €
Sorties organisées	9 116,30 €	6 953,25 €	- 2 163,05 €
Locations vacances	89 469,12 €	61 761,01 €	- 27 708,11 €
Achats groupés	31 709,03 €	31 305,967 €	- 403,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>190 773,89 €</b>	<b>191 624,55 €</b>	<b>5 513,99 €</b>
<b>Report 2021</b>			<b>10 177,32 €</b>

<i>Activités</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<b>A N N E E 2022</b>			
Report 2019			<b>5 513,99 €</b>
Intérêts sur comptes	24,00 €	686,38 €	662,38 €
Cotisations – Subventions		74 654,49 €	74 654,49 €
Fonctionnement COS	7 343,81 €	460,00 €	- 6 883,81 €
Partenariats culturels Creusois	295,50 €		- 295,50 €
Billetterie	24 971,90 €	20 231,40 €	- 4 740,50 €
Goodies		104,00 €	104,00 €
Prestations billetteries	5 835,00 €		- 5 835,00 €

Evénements familiaux	2 100,00 €		- 2 100,00 €
Sportif & Culturel	12 978,00 €	8 814,00 €	- 4 164,00 €
Sorties organisées	51 264,64 €	33 918,00 €	- 17 346,64 €
Banquet	1 431,27 €	549,00 €	- 882,27 €
Locations vacances	108 019,06 €	69 727,68 €	- 38 291,38 €
Achats groupés	33 170,52 €	33 385,97 €	215,45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>247 433,70 €</b>	<b>242 530,92 €</b>	<b>611,21 €</b>
<b>Report 2022</b>			<b>6 125,20 €</b>

Le Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental a sollicité l'octroi d'une aide financière à hauteur de 50 000 € pour 2023.

Une convention, dont le projet est annexé au présent rapport, définit les conditions de versement et d'utilisation de l'aide du Département.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'attribuer une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2023 ;*
- *D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, référence fonctionnelle 428 chapitre 65 article 65748.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - POLITIQUES TERRITORIALES

**CONTRATS BOOST'TER**  
**(COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**  
**PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ, PAYS DUNOIS, CREUSE SUD OUEST, CREUSE**  
**CONFLUENCE)**

### I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de statuer sur huit actions territoriales dans le cadre des contrats de territoire Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, la Communauté de communes du Pays Dunois, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et enfin, la Communauté de communes Creuse Confluence pour laquelle il est présenté deux actions dont les plans de financement ont été réactualisés.

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET**

**Action : Soutien à l'ingénierie territoriale en 2022 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter (maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)**

Conformément au règlement d'intervention du contrat Boost'ter adopté par l'Assemblée Départementale le 24 mai 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite une subvention pour l'ingénierie territoriale au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, une enveloppe de 100 000 €, sur la durée totale du contrat, est destinée au financement de l'ingénierie dans les territoires, en lien avec l'équipe départementale chargée de la mise en œuvre du dispositif Boost'ter, à raison d'un ½ ETP plafonné à 20 000 € par an.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale – Année 2022 poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	60 000 €	Réseau TELA – Fabrique des territoires (16,67%) : 10 000 €	33,33 %	20 000 €

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

**Action : Soutien à l'ingénierie territoriale en 2022 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)**

Conformément au règlement d'intervention du contrat Boost'ter adopté par l'Assemblée Départementale le 24 mai 2019, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche sollicite une subvention pour l'ingénierie territoriale au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, une enveloppe de 100 000 €, sur la durée totale du contrat, est destinée au financement de l'ingénierie dans les territoires, en lien avec l'équipe départementale chargée de la mise en œuvre du dispositif Boost'ter, à raison d'un ½ ETP plafonné à 20 000 € par an.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale – Année				

2022 poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	36 375,48 €	-	50 %	18 187,74 €
--	-------------	---	------	-------------

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**

### **Action : Réfection et aménagement d'un local commercial à Fresselines (maîtrise d'ouvrage : Commune de Fresselines)**

Afin de rendre le centre-bourg plus attractif, la commune de Fresselines souhaite réaliser des travaux de mise en valeur d'un bâtiment qui se trouve être le plus ancien du bourg et qui abrite un local commercial. Il s'agit de l'ancien presbytère situé place de l'église. Ce patrimoine bâti se caractérise par un toit abritant un escalier en pierre de taille permettant d'accéder à l'étage.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Réfection et aménagement d'un local commercial à Fresselines	61 079,46 €	Etat (DETR) 29,27 % : 17 878,62 € CC P. Dunois 10% : 6 107,95 € Département (Boost'commune) 10,91% : 6 665,43 €	10 %	<b>6 107,95 €</b>

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST**

### **Action : Construction de 2 cliniques vétérinaires à Bourgneuf et Ahun**

La démographie vétérinaire et l'absence d'équipements de radiologie et d'hospitalisation ont déclenché le portage de ce projet par l'intercommunalité, à l'instar des maisons de santé pluridisciplinaires en matière de santé humaine.

En matière de démographie vétérinaire : des cabinets sont uniquement présents à Bourgneuf et à Ahun :

A Bourgneuf : un vétérinaire a pris sa retraite au sein d'un cabinet d'associés. Un nouveau vétérinaire de 38 ans, qui effectuait différents déplacements dans le centre de la France, a fait le choix de s'installer fin 2021, la clinique vétérinaire étant la condition de son maintien.

Un autre vétérinaire exerçant seul va prendre sa retraite d'ici 2 ans, sans successeur identifié.

Avec le potentiel de demandes, la clinique pourrait permettre d'accueillir sur le court terme 2 nouveaux vétérinaires, en permettant le maintien d'1 ETP en secrétariat et l'embauche d'1 ETP supplémentaire.

A Ahun : 4 vétérinaires associés représentant actuellement 3,5 ETP. Toutefois un part en retraite fin 2022. Une des vétérinaires salariés actuellement à mi-temps passerait associée et à temps plein. La clinique permettrait donc d'attirer un autre vétérinaire. Maintien d'1 ETP en secrétariat et embauche possible d'1 ETP supplémentaire.

A noter également qu'une vétérinaire – ostéopathe est également présente à Ahun, plus spécialisée sur les petits animaux domestiques, mais pouvant ponctuellement intervenir sur des malformations de veaux. Ayant investi un local et réalisé d'importants travaux il y a 5 ans, elle ne souhaite pas s'installer dans la clinique. Néanmoins, la mutualisation de l'équipement de radiologie sera actée par un protocole d'accord entre la Communauté de communes, les futures vétérinaires occupants de la clinique et la vétérinaire – ostéopathe.

A l'heure actuelle, l'absence de locaux adaptés empêche l'accueil et la formation de stagiaires.

En matière d'accessibilité : les cabinets à Ahun et à Bourgneuf sont situés en cœur de ville. Certes en bordure immédiate d'axes de circulation. Mais ils sont inaccessibles : absence de stationnement dédié, accessibilité inexistante ou délicate du stationnement comme de l'entrée des bâtiments. Il est impossible de

déposer des veaux pour les agriculteurs en raison d'absence d'aire de manœuvre et de stationnements dédiés. Les locaux sont dans certains cas la propriété des vétérinaires et dans d'autres cas en location, mais globalement assez vétustes. La pérennité de l'accueil du public dans ces locaux est donc remise en cause.

En matière d'équipements et de potentiel commercial : la principale concurrence en périphérie du territoire intercommunal est la suivante :

- ⌚ Bénévent L'Abbaye;
- ⌚ Saint-Léonard-de-Noblat (dont clinique vétérinaire);
- ⌚ Eymoutiers;
- ⌚ Guéret (dont clinique vétérinaire, sauf en exploitation agricole);
- ⌚ Chénérailles;
- ⌚ Aubusson (dont clinique vétérinaire).

Soit en moyenne plus de 20 Km et au moins 30 mn voire plus de route selon la localisation sur le territoire intercommunal.

Les locaux actuels des cabinets ne peuvent être équipés pour la radiologie, pour pratiquer de la chirurgie ou des analyses. Cette absence d'équipements génère un manque à gagner et des pertes de clientèles au profit d'autres structures : en moyenne, 2 demandes de radiologie par jour et 2 à 3 demandes de prises de sang avec analyse ne peuvent être satisfaites.

Les cliniques vétérinaires vont générer un potentiel d'activité supplémentaire, justifiant le besoin d'au moins un vétérinaire supplémentaire par rapport à l'offre actuelle, sur chaque clinique :

- ⌚ Evolution attendue du temps de travail et du chiffre d'affaires sur la canine (animaux domestiques) : estimé à + 20 à 30 % de potentiel commercial.

Evolution prévisible du chiffre d'affaires : la présence d'un parking permet de capter des flux, notamment pour la vente de produits, médicaments ou accessoires, soit + 15 à 20 % sur le chiffre d'affaires d'ensemble par rapport à un simple cabinet non doté de parking.

Le projet consiste en un portage d'immobilier d'entreprises, à savoir une clinique sur chaque pôle de bassin de vie, à Ahun et à Bourgneuf :

- Ahun : bâtiment de 287 m<sup>2</sup> avec 10 places de stationnement.

- Bourgneuf : bâtiment de 268 m<sup>2</sup> avec 13 places de stationnement.

- Les espaces doivent être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2015, relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires, dont le cahier des charges pour animaux de compagnie, devant comprendre au moins : un lieu de réception, un local d'examen, un local de chirurgie, un espace d'imagerie médicale, un local d'hospitalisation.

Ainsi, chaque clinique comprendra : - 1 grand hall d'accueil et d'attente, avec présentoirs, - 2 salles de consultation, - 1 salle de pharmacie, - 1 bureau pour les vétérinaires, - 1 salle de radiologie, - 1 salle de préparation, - 1 salle de chirurgie, - 1 salle pour des veaux avec boxes, - 1 chenil intérieur, avec des cages pour chiens et chats, ainsi qu'une zone infectieuse, - 1 chenil extérieur, - Des locaux techniques, - 1 studio équipé pour l'accueil de stagiaires.

Les surfaces extérieures permettront l'accueil et les manœuvres de véhicules avec remorques pour déposer des veaux. Des places et parcours pour personnes à mobilité réduite sont prévus.

Les locaux seront ensuite mis à disposition aux utilisateurs dans le cadre de contrats de crédits-baux immobiliers de 15 années.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Construction de 2 cliniques vétérinaires à Bourgneuf et Ahun	1 886 017,97 €	Etat (DETR): 748 538,52 € 40% Etat (DSIL) : 187 134,63 € 10%	15 %	<b>282 902,70 €</b>

**Action : « Soutien à l'ingénierie territoriale en 2022 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter ».**

L'Assemblée Départementale a, le 24 mai 2019, adopté le règlement d'intervention et le contenu des contrats Boost'Ter pour la période 2019-2023. Le 27 septembre 2019, elle a approuvé les contrats Booster'Ter qui établissent jusqu'en 2023 les priorités communes d'intervention du Département et des EPCI pour améliorer l'attractivité et contribuer au développement et à l'aménagement de notre territoire au plus près des besoins identifiés. De façon à être plus efficient, chaque contrat est unique pour s'adapter aux



spécificités locales. Ce règlement prévoit un soutien financier du Département et à l'ingénierie territoriale.

Face aux lourdes conséquences engendrées par une crise sans précédent mettant en danger le tissu socio-économique local, l'Assemblée Départementale a, le 26 juin 2020, renforcé son soutien à l'investissement sur les territoires au travers des contrats Boost'Ter (avenant n°1 au mode d'emploi des contrats Boost'Ter), en :

- Autorisant le cumul des aides départementales sur les projets découlant de la stratégie partagée des contrats ;
- Finançant à hauteur de 50% un ETP d'agent de développement chargé du suivi des Boost'Ter dans les EPCI ou dans les structures de coopération entre EPCI, plafonné à 100 000 € sur les 5 ans de contractualisation ; étant précisé que cette participation sera conditionnée à la réalisation d'un bilan annuel des missions menées par l'agent.

Aussi la Communautés de communes Creuse Sud-Ouest soumet au financement le poste d'agent en charge de la co-construction des contrats Boost'Ter et de leur mise en œuvre sur leur territoire en 2022, en lien avec l'équipe Boosters du Département. Les missions portent plus globalement sur : la coordination des contractualisations territoriales avec les partenaires financiers ; l'information, l'orientation et l'appui aux porteurs de projets du territoire, dans le montage de leurs projets et la recherche de financement ; l'accompagnement de la réalisation des actions sur les territoires, etc.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale en 2022 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	50 000 €	-	40 %	20 000,00 €

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE**

**Action : « Création d'un tiers-lieu sur la commune de Boussac »** (actualisation du plan de financement)

Le projet consiste à mutualiser différents services proposés à la population. Le lieu sera créé par réhabilitation du bâtiment de la Poste, propriété de la Communauté de communes (SHON Actuelle, sans les locaux utilisés par la Poste (640 m2 environ) et la création d'une petite extension au rez-de-chaussée (90 m2).

Ce projet est un projet stratégique pour le territoire. Il contribuera à accroître l'attractivité de ce dernier en conjuguant l'offre culturelle et la mise à disposition de moyens pour des créateurs d'entreprises (espace de co-working et animation afférente). En outre, l'intégration d'un bureau d'information touristique nouvelle génération permettra de retrouver une dynamique, tandis que l'intégration de France Services viendra nourrir le volet social.

La Commission permanente du 10 septembre 2021 a accordée une subvention à ce projet, dont le plan de financement a dû être réactualisé.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités actualisés	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Création d'un tiers-lieu –médiathèque sur le site de la poste de Boussac	1 641 606,38 €	Etat (DETR): 341 749,60 € Région (NOTT): 26 848 € Région (Contractualisation): 240 021,22 € DGD bibliothèque (travaux) 390 991,72 €	12,25 %	201 133,71 €

**Action : « Restructuration du cinéma « Alpha » à Evaux les Bains »** (actualisation du plan de

*financement)*

Le cinéma « l'Alpha » sur la commune d'Evau-les-Bains est géré en régie par la Communauté de communes, il fait partie intégrante de l'offre de loisirs proposée par l'EPCI. La population locale, bien au-delà de la commune fréquente le cinéma.

Le cinéma est ouvert 6j/7 et propose 15 séances par semaine (16 000 entrées/an), il emploie 2 projectionnistes et un agent d'entretien à temps partiel.

Rénové en 1985, le cinéma ne permet plus d'accueillir le public dans les conditions de qualité et ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur.

Désireux de maintenir la présence d'un cinéma sur le territoire, d'en améliorer et d'en développer l'offre, les élus communautaires souhaitent effectuer la réhabilitation du lieu avec une salle de 121 places, dont 4 duos et 8 PMR, en ajoutant un espace « jeunes ».

A l'extérieur, outre les façades et la toiture, l'isolation est à rénover, les menuiseries sont à remplacer. Le bâtiment sera agrandi par une salle accueillant « un pôle ado » de 60 m<sup>2</sup> ou accueil de groupe (maxi 12 personnes) dans le cadre d'activités spécifiques (école, travaux pédagogiques sur le cinéma...). Cet espace convivial (TV, consoles de jeux, fauteuils et canapés, tables et chaises et une kitchenette) sera ouvert sur l'extérieur par des baies coulissantes et fonctionnera sous la surveillance de l'équipe du cinéma.

Un espace extérieur sera aménagé pour les soirées estivales (projections en plein air, concerts...)

Les travaux intérieurs consisteront au réaménagement de l'espace d'accueil, le confort phonique et thermique sera amélioré par des doublages et faux plafonds. Les équipements techniques audio-visuels seront remplacés. La décoration et l'éclairage seront améliorés. Les fauteuils seront également remplacés (121 places dont 8 démontables pour accueillir plus de fauteuils roulants et 4 fauteuils doubles.

Les sanitaires sont refaits entièrement à neufs et des sanitaires PMR seront créés.

La pente au sol sera modifiée afin d'obtenir une courbe de visibilité réglementaire et afin d'être accessible aux PMR.

La Commission permanente du 12 juin 2020 a accordée une subvention à ce projet, dont le plan de financement a dû être réactualisé.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Création d'un tiers-lieu –médiathèque sur le site de la poste de Boussac	1 036 540,81 €	Etat (DETR): 518 270,40 € Région (Contractualisation): 173 015,60 € Centre national du Cinéma : 60 000 €	7,52%	<b>77 946,64 €</b>

**Action : « Etude technique pour la réhabilitation de l'Abbaye Prébenoît à Bétête »**

L'abbaye Brébenoît située sur la commune de Bétête a été exploitée du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution Française. Le bâti actuel appartenant à la commune et mis à disposition de la Communauté de Communes, est composé d'un bâtiment principal, d'une grange et d'une ferme, le tout situé sur un terrain isolé d'environ 4ha séparé de la voirie par une rivière comprenant des douves, des ruines, une ancienne chapelle ...Le bâtiment accueille régulièrement des événements thématiques : journée de la laine, du livre...

La Communauté de Communes et la commune souhaitent disposer d'une étude technique portant sur le bâtiment afin de connaître les travaux nécessaires pour le rendre exploitable, préalablement à une étude stratégique.

Une consultation pour une étude bâtiminaire a été lancée, le cabinet Trait Carré Architecte a été retenu (Lamothe Beuvron – Loir et Cher), pour un montant de 50 740 € HT.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Etude pour la réhabilitation de l'Abbaye Prébenoît à Bétête	50 740 € HT	Leader : 24 000 €	32,70 %	<b>16 592,00 €</b>

## II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

## III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65-Art 657348 Fonction 62	130 000 €	0 €	58 187,74 €	71 812,26 €

### Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Soutien à l'ingénierie territoriale – année 2022 : **20 000 €**

### Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Soutien à l'ingénierie territoriale – année 2022 : **18 187,74 €**

### Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Soutien à l'ingénierie territoriale en 2022 : poste d'agent de développement : **20 000 €**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.204-Art 2041481 Opé 35 Fonction 62	100 000,00 €	0 €	16 592,00 €	83 408,00 €

### Communauté de Communes Creuse Confluence

Réhabilitation de l'Abbaye de Prébenoît : **16 592,00 €**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.204-Art 2041482 Opé 36 Fonction 62	475 000,00 €	0 €	392 537,38 €	82 462,62 €

### Communauté de Communes du Pays Dunois

Réfection et aménagement d'un local commercial à Fresselines : **6 107,95 €**

### Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Construction de 2 cliniques vétérinaires à Bourgneuf et Ahun : **282 902,70 €**

### Communauté de Communes Creuse Confluence

Création Tiers-lieu à Boussac : (la réactualisation de la subvention totale sollicitée est de 201 133,71 €)

Cependant le **complément de subvention à engager pour 2023** est de **82 415,71 €** car 118 718,00 € ont déjà été engagés lors de la CP du 10/09/2021

### Communauté de Communes Creuse Confluence

Restructuration du cinéma L'Alpha à Evaux les Bains (la réactualisation de la subvention totale sollicitée est de 77 946,64 €)

Cependant le **complément de subvention à engager pour 2023** est de **21 111,02 €** car 56 835,62 € ont déjà été engagés lors de la CP du 12/06/2020

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, les subventions suivantes :*

- **20 000,00 €** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour le **soutien à l'ingénierie territoriale – année 2022**, représentant 33,33 % d'une dépense éligible de 60 000,00 € H.T. ;

Mmes A Martin (ayant donné pouvoir à Mme ML Geoffre), ML Geoffre, Mrs P Bayol (ayant donné pouvoir à M. E Bodeau), E Bodeau, Elus à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **18 187,74 €** à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, pour le **soutien à l'ingénierie territoriale – année 2022**, représentant 50 % d'une dépense éligible de 36 375,48 € H.T. ;

Mme H Pilat (ayant donné pouvoir à M. G Marsaleix), M. G Marsaleix, Elus à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **6 107,95 €** à la commune de Fresselines pour **la réfection et l'aménagement d'un local commercial**, représentant 10 % d'une dépense éligible de 61 079,46 € H.T. ;

Mme H Faivre (ayant donné pouvoir à M. L Daulny), M. L Daulny, Elus à la Communauté de Communes du Pays Dunois, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **282 902,70 €** à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour **la construction de 2 cliniques vétérinaires, situées à Bourganeuf et Ahun**, représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 886 017,97 € H.T. ;

Mme C Defemme (ayant donné pouvoir à M. T Gaillard), M. T Gaillard, Elus à la Communauté de Commune Creuse Sud Ouest, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **20 000 €** à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour **le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter sur l'année 2022**, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale ;

Mme C Defemme (ayant donné pouvoir à M. T Gaillard), M. T Gaillard, Elus à la Communauté de Commune Creuse Sud Ouest, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **16 592,00 €** à la Communauté de communes Creuse Confluence, pour **l'étude de réhabilitation de l'Abbaye de Prébenoît**, située sur la commune de Bétête, représentant 32,70 % d'une dépense éligible de 50 740,00 € H.T. ;

Mmes MC Bunlon, MT Vialle, Mrs N Simonnet (ayant donné pouvoir à Mme MT Vialle), F Foulon, Elus à la Communauté de Communes Creuse Confluence, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **201 133,71 €** à la Communauté de communes Creuse Confluence pour **la création d'un tiers-lieu - médiathèque sur le site de La Poste**, situé à Boussac, représentant 12,25 % d'une dépense éligible de 1 641 606,38 € H.T. ;

Mmes MC Bunlon, MT Vialle, Mrs N Simonnet (ayant donné pouvoir à Mme MT Vialle), F Foulon, Elus à la Communauté de Communes Creuse Confluence, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention**

- **77 946,64 €** à la Communauté de communes Creuse Confluence pour **la restructuration du cinéma L'Alpha**, situé à Evaux-les-Bains, représentant 7,52 % d'une dépense éligible de 1 036 540,81 € H.T. ;

Mmes MC Bunlon, MT Vialle, Mrs N Simonnet (ayant donné pouvoir à Mme MT Vialle), F Foulon, Elus à la Communauté de Communes Creuse Confluence, n'ont pas pris part au vote

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention**

- *De modifier, en conséquence,*

- l'arrêté d'attribution de subvention n°2021/028 du 22 septembre 2021 (articles 2 et 3) portant attribution de subvention à la Communauté de communes Creuse Confluence, relatif à **la création d'un tiers-lieu – médiathèque sur le site de La Poste**, situé sur la commune de Boussac, suite à la réactualisation du plan de financement initial ;

- l'arrêté d'attribution de subvention n°2020/011 du 19 juin 2020 (articles 2 et 3) portant attribution de subvention à la Communauté de communes Creuse Confluence, relatif à **la restructuration du cinéma L'Alpha**, situé sur la commune d'Evaux-les-Bains, suite à la réactualisation du plan de financement initial ;

- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

- *Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres/Articles 65/657348 (section de fonctionnement) ; 204/2041482 et 204/2041481 (section d'investissement)*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - EVAUX LES BAINS - JARNAGES - CROCQ****I. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil Départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

Sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil Départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA 2.3) est la structure qui porte la mise en œuvre des projets PVD via 7 chargés de missions dédiés, exception faite d'Aubusson et La Courtine, dont les chargés de mission sont extérieurs, ainsi que Bourgneuf et La Souterraine, lauréats de l'Appel à projet régional.

Dans le cadre de l'enveloppe, suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer les études ci-après exposées.

**COMMUNE D'EVAUX LES BAINS****Action : Etude stratégique portant sur le projet de centre de santé « intégrative ».**

L'étude proposée est de définir une stratégie et la faisabilité d'un centre de santé « intégrative », via une analyse des besoins, le modèle économique, les prévisions financières et l'aménagement du bâti.

Le centre de santé sera complémentaire aux soins de cures thermales dispensées dans le cadre des thermes d'Evaux les Bains ; le principe serait notamment de développer les pratiques de phyto-aromathérapie et cosmétique thermale. C'est un projet d'innovation sociale et territoriale en santé.

Le centre pourrait être implanté sur un bâti relevant de la propriété communale, de 600m<sup>2</sup>, bâtiment inachevé à proximité des Thermes, dont la réhabilitation sera sous forme de projet démonstrateur et pilote par les principes de matériaux utilisés et son fonctionnement.

A noter la synergie possible avec le projet de santé « Aidants, aidés », porté par la Communauté de communes Creuse Confluence et la volonté d'associer les institutions de soin, les professionnels de santé et de soins libéraux du territoire, les patients, habitants, autres bénéficiaires et acteurs économiques du territoire afin de répondre aux besoins mais aussi de s'appuyer sur les ressources existantes.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude stratégique projet de centre de santé intégrative	39 700 €	Banque des Territoires	30 %	11 910 €
		Conseil Départemental	10 %	3 970 €
		Conseil Régional	40 %	15 880 €

**COMMUNE DE JARNAGES****Action : Aménagement des deux places du centre-bourg**

L'action qui est le support de la demande, vise à aménager et articuler les circulations entre les deux places du bourg et à dynamiser l'ensemble, en redonnant à ce dernier un air champêtre d'antan, façon "Communs du village", allusion à l'histoire du lieu, son implantation et son charme.

Elle s'inscrit dans un projet global, cohérent avec les orientations du C.A. des communes de Creuse confluence.

Elle vient compléter un programme d'actions entamé voici plusieurs années avec la réfection des bâtiments municipaux, l'implantation de l'auberge culturelle (l'Alzire) dans le centre-bourg, création d'un réseau de chauffage collectif, enfouissements des réseaux électriques.

Physiquement, le centre-ville se « découpe en trois parties que sont : le parc (qui constitue aussi l'accès à l'école, aux infrastructures sportives et à l'entreprise Atulam), **la place centrale** (pôle principal d'activité commerçante) et **la place du haut** (pôle résidentiel) ». Les deux places vont être reliées en termes de dynamisme de vie par la maison intergénérationnelle en cours de construction.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude AMO-« Repenser l'aménagement du bourg »	5 833,34 €	Banque des Territoires	50 %	2 916,67 €
		Conseil Départemental	10 %	583,34 €

## **COMMUNE DE CROCQ**

### **Action : Etude de faisabilité - Réhabilitation du gymnase**

Le gymnase de Crocq a été construit en 1993. A l'époque, le projet a été porté par le Syndicat intercommunal. En 2008, le gymnase est devenu la propriété de la commune. Il est à noter que le gymnase a été conçu sans système de chauffage. Depuis, l'équipement s'est dégradé, et ne répond plus aux normes actuelles de confort, d'hygiène et de sécurité pénalisant ainsi non seulement la pratique sportive mais aussi ses usagers.

Le gymnase est aujourd'hui utilisé par 70 élèves de l'école primaire, 120 collégiens et 6 associations sportives, soit au plus fort de son activité, environ 300 personnes par semaine. D'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> pour 8,2 m de hauteur, celui-ci se prête aisément à l'accueil de grands groupes pour la pratique sportive (compétitions de judo...). Il est régulièrement utilisé par des usagers du secteur privé et public du territoire (amicale des pompiers...).

L'objectif de l'étude de faisabilité est de connaître la nature des travaux à réaliser, d'évaluer leur montant et de demander les aides financières correspondant à la réalisation des travaux de rénovation et de modernisation.

Ce besoin intervient suite à plusieurs constats :

- Les enseignants du collège se plaignent du revêtement de sol qui ne permet plus une pratique sécurisée,
- L'équipement n'est pas chauffé ce qui exclut les associations de judo, de zumba, de tennis de table de basket et empêche le développement d'autres pratiques comme le yoga ou la danse ...
- Les sanitaires ne sont pas aux normes (une seule douche et un seul WC),
- Le bâtiment en général et différents éléments muraux dont le bardage et l'isolation sont également dégradés.

Cet équipement est essentiel pour la pratique sportive sur le territoire. C'est un créateur de lien social, primordial en zone très rurale ; un outil pédagogique à l'usage de nombreux élèves, un facteur d'attractivité pour la commune et un moyen d'agir pour la transition écologique. Sa réhabilitation sur les postes de chauffage, d'isolation et l'installation de panneaux photovoltaïques permettra d'envisager d'importantes économies d'énergie.

La commune exprime le besoin de disposer d'une visibilité avant tout engagement en la matière. Il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle pour évaluer le besoin en investissement.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum
----------------------	------------------------------	----------------------------------	-------------	-----------------

				de l'aide
Etude de faisabilité – réhabilitation du gymnase communal	10 800 €	Banque des Territoires	50 %	5 400 €
		Conseil Départemental	10 %	1 080€

## II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

## III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204– Article 2041481 Fonction 62	150 000 €	6 000 €	25 860,01 €	118 139,99 €
<b>Evaux-le-Bains</b> Etude stratégique portant sur le projet de centre de santé « intégrative » : <b>15 880,00 €</b>				
<b>Jarnages</b> Aménagement de deux places du centre-bourg : <b>3 500,01 €</b>				
<b>Crocq</b> Etude de faisabilité – Réhabilitation du gymnase : <b>6 480,00 €</b>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), les aides suivantes :

- **15 880,00 €** à la Commune d'**Evaux les Bains**, pour l'**étude stratégique portant sur le projet de centre de santé « intégrative »**, dont 11 910 € (30%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 3 970 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 40% d'une dépense éligible de 39 700 € H.T. ;

MMes MT Vialle (Conseillère Municipale d'Evaux-les-Bains), L Chevreux (ayant donné pouvoir à M. V. Martin), Elues au Comité de Pilotage des Thermes d'Evaux-les-Bains n'ont pas pris part au vote.

Bains

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **3 500,01 €** à la Commune de **Jarnages**, pour l'**étude d'aménagement des deux places du centre-bourg**, dont 2 916,67 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 583,34 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60% d'une dépense éligible de 5 833,34 € H.T. ;
- **6 480,00 €** à la commune de **Crocq**, pour l'**étude de faisabilité sur la réhabilitation du gymnase communal**, dont 5 400 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 1 080,00 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60% d'une dépense éligible de 10 800,00 € H.T.



- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Dit** que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre Article 2041481, fonction 62. 204

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour les autres décisions :

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230328-CP2023038-DE

## CP - AUTONOMIE

## ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX AU TITRE DE 2021 ET 2022 POUR TENIR COMPTE DE LA TRANSPOSITION DES MESURES LAFORCADE.

### I. RÉSUMÉ

Attribution par le Conseil départemental d'une dotation complémentaire aux établissements médico-sociaux au titre de 2021 et 2022 pour tenir compte de la transposition des mesures Laforcade.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Ségur de la Santé et les mesures Laforcade qui en ont découlé, visent une revalorisation des métiers du sanitaire et du médico-social.

Les métiers de la santé, du social et du médico-social connaissent en effet, depuis quelques années, une perte d'attractivité. Cette situation s'est amplifiée avec la crise sanitaire.

L'avenant 43 à la convention collective nationale de branche d'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, les mesures Laforcade (revalorisation des métiers paramédicaux des établissements du secteur du handicap et des résidences autonomie) et les revalorisations Castex (revalorisation des métiers socio-éducatifs) ont ainsi eu pour objectif de revaloriser les salaires et redonner de l'attractivité à ces professions.

Désormais inscrites dans la loi, ces revalorisations salariales s'imposent aux Départements notamment pour les établissements suivants :

- Les établissements d'accompagnement des personnes en situation de handicap : foyers de vie, foyers d'hébergement et services d'accompagnement à la vie sociale ;
- Les établissements et services de la protection de l'enfance : Maisons d'enfants à caractère social, Services d'Action Educative en Milieu Ouvert, prévention spécialisée ;
- Les services d'aide à domicile et les établissements d'hébergement pour personnes âgées (résidence autonomie).

Une recommandation patronale du 21 décembre 2021, agréée par un arrêté du 6 janvier 2022, fixe le champ d'application des mesures Laforcade aux établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap mais également pour les EHPAD.

La loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale de 2022 fixe dans son article 42 la liste des métiers concernés par la revalorisation de 183 € net pour un temps plein.

Le champ de compétence du Conseil départemental s'arrête aux établissements relevant de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et également des résidences autonomie.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En ce qui concerne le Département de la Creuse, la transposition des mesures Laforcade concerne les organismes gestionnaires suivants :

II.	ADAPEI	(51,60 ETP concernés)
III.	ALEFPA	(20,23 ETP concernés)
IV.	APAJH	(78,10 ETP concernés)
V.	Fondation Jacques Chirac	(54,67 ETP concernés)
VI.	Résidence autonomie de Chénérailles	(11,8 ETP concernés).

Tous les organismes gestionnaires ont été interrogés par les services de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie pour connaître l'impact des mesures Ségur et Laforcade sur leur fonctionnement.

Il en ressort un besoin de financement à hauteur de 1 028 336,79 € pour couvrir les besoins de Novembre

2021 à Décembre 2022 répartis de la façon suivante :

Organisme gestionnaire	Nombre de personnes	Nombre d'ETP Total	ETP Concernés	Montant Mesures Laforcade par proratisation Nov-Déc 2021	Montant Mesures Laforcade Année 2022	TOTAL Mesure Laforcade 2021-2022
ADAPEI	91	72,9	51,6	34 572,48 €	207 434,85 €	242 007,33 €
APAJH	122	103,41	78,1	38 009,72 €	324 117,93 €	362 127,65 €
ALEFPA	126	25,20	20,23	13 758,16 €	82 548,97 €	96 307,13 €
Fondation CHIRAC	86	80,44	54,67	34 731,00 €	285 300,00 €	320 031,00 €
Résidence Autonomie de l'Eau Bonne	32	24,65	11,8	0 €	7 863,69 €	7 863,69 €
TOTAL	457	307	216,40	121 071,36 €	907 265,44 €	1 028 336,79 €

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Le montant de cette dépense a été évalué et inscrit dans le budget 2023 pour un montant total de 935 000 € comprenant à la fois la valorisation en année pleine des structures gestionnaires du territoire mais également l'impact de la tarification des structures extérieures au Département où seraient accueillis certains usagers creusois relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

A ce stade, le Conseil départemental a perçu, dernier trimestre 2022, un acompte de la CNSA d'un montant de 428 425 € au titre de la dotation compensatoire 2021-2022.

Conformément au décret n°2022-739 du 28 avril 2022, le montant définitif de la compensation 2022 sera précisé et versé aux Départements par la CNSA au plus tard le 31 Juillet 2023, en tenant compte de la moyenne annuelle du nombre d'ETP transmis par chaque établissement et chaque service concerné via les systèmes d'information de la CNSA au titre de 2022.

Ainsi, le montant de la dotation prévisionnelle fera l'objet d'un réajustement ou d'une récupération sur la base des revalorisations salariales réellement supportées par le gestionnaire.

L'année 2023 fera également l'objet du versement d'une dotation complémentaire qui fera l'objet d'un prochain rapport dans le courant du second semestre 2023.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- D'attribuer une dotation complémentaire de soutien à la revalorisation des mesures salariales des Établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Conseil départemental de la Creuse,*
- D'arrêter son montant, pour 2021 et 2022, de la façon suivante :*

<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Montant</b>
ADAPEI	242 007,33 €

APAJH	362 127,64 €
ALEFPA	96 307,13 €
Fondation Chirac	320 031,00 €
Résidence Autonomie de l'Eau Bonne	7 863,69 €

Soit un total de **1 028 336,79 €**.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"****I. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre du Plan Santé « Dites ...23 ! » le conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner les demandes présentées dans le tableau ci-dessous :

. une demande de bourse départementale pour les études en médecine générale et neuf aides liées aux frais de stages (7 en médecine générale et 2 en orthophonie) ;

. ainsi qu'une subvention à l'investissement immobilier sollicitée par la commune de Bonnat, pour effectuer les travaux d'habilitation de l'ancienne trésorerie en un Pôle Santé. Ce pôle pourra accueillir deux médecins et une dentiste (pour cette dernière, qui s'engage à intégrer le pôle à l'issue de ces études).

L'objectif de ce pôle est de garantir une proximité avec les patients et de maintenir une activité dans les principaux centre-bourgs, à savoir, Bonnat, Châtelus-Malvaleix et Genouillac, et essentiellement améliorer l'offre de santé sur ce territoire et ce, en partenariat avec la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Les travaux débutent en ce 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et devraient s'achever fin 2023 – début 2024.

<b>DEMANDEUR</b>	<b>TYPE D'AIDE</b> (Bourse départementale / Aide aux frais de stages)	<b>AIDE MAXIMUM SOLLICITEE</b>
B. G.	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stages (novembre 2022-avril 2023)	500€/mois pendant 6 mois
G. E.	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stage (novembre 2022-avril 2023)	500€/mois pendant 6 mois
E. I.	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stage (novembre 2022-avril 2023)	500€/mois pendant 6 mois
V. A.	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stage (novembre 2022-avril 2023)	500€/mois pendant 6 mois
L. R.	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stage (novembre 2022-avril 2023)	500€/mois pendant 6 mois
M. D.	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stage (novembre 2022-avril 2023)	500€/mois pendant 6 mois
P. C.	ÉTUDES DE MEDECINE Bourse départementale	600€/mois pendant 36 mois
T. F.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide aux stage (déplacements) (novembre 2022-avril 2023)	300€/mois pendant 6 mois
Z. S.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE	500€/mois



	Aides aux stages (novembre 2022-décembre 2022)	pendant 1 mois
H. C.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aides aux stages (novembre 2022-décembre 2022)	500€/mois pendant 1 mois

DEMANDEUR	FINANCEMENTS	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<b>Commune de Bonnat</b> travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour l'aménagement du Pôle Santé	<b>Aide à l'investissement immobilier</b> Conseil départemental de la Creuse : Dispositif Plan santé : 10 % du montant HT (estimation des travaux évaluée à 459 734,40 € HT) <u>Autres financeurs :</u> DETR (50 % du montant HT) Etat (région) : 20 % du montant HT Autofinancement de la commune : 20 % du montant HT	50 000 €

## II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

## III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Article 65131 – Fonction 418	200 000 €	79 000 €	28 000 €	93 000 €
<b>Bourse départementale :</b> Médecine (1 bénéficiaire) : <b>7 200 €/an</b>				
<b>Aide aux frais de stages :</b> Médecine (7 bénéficiaires) : <b>19 800,00 €</b> Orthophonie (2 bénéficiaires) : <b>1 000,00 €</b>				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 204 Article 20421 – Fonction 418	100 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €
<b>Pôle Santé – Bonnat : 50 000 €</b>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accorder la bourse départementale et les aides liées aux stages aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BENEFICIAIRE	TYPE D'AIDE ACCORDEE bourse départementale / aide aux frais de stages	AIDE ACCORDEE
B. G.	Etudes de médecine aide aux stages	500 €/mois pendant 6 mois
G. E.	Etudes de médecine aide aux stages	500 €/mois pendant 6 mois
E. I.	Etudes de médecine aide aux stages	500 €/mois pendant 6 mois
V. A.	Etudes de médecine aide aux stages	500 €/mois pendant 6 mois
L. R.	Etudes de médecine aide aux stages	500 €/mois pendant 6 mois
M. D.	Etudes de médecine aide aux stages	500 €/mois pendant 6 mois
P. C.	Etudes de médecine bourse départementale	600 €/mois pendant 36 mois
T.F.	Etudes de médecine aide aux stages (déplacement)	300 €/mois pendant 6 mois
Z. S.	Etudes d'orthophonie aide aux stages	500 €/mois pendant 1 mois
H. C.	Etudes d'orthophonie aide aux stages	500 €/mois pendant 1 mois

Liste des bénéficiaires est jointe en annexe à la présente délibération.

- D'accorder la subvention d'investissement immobilier de 50 000 euros à la commune de Bonnat relative à la création du Pôle santé ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat d'engagement relatif à la bourse départementale et les conventions relatives liées aux frais de stages ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention accordée à la commune de Bonnat relatif à la création du Pôle santé ci-annexée ;

- **Dit** que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au chapitre 65, article 65131, fonction 418 (fonctionnement) et au chapitre 204, article 20421, fonction 418 (investissement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18  
NOVEMBRE 2022**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 18 novembre 2022.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h20

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET